



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

152^e Assemblée de l'UIP

Istanbul (Türkiye)
15-19 avril 2026



ISTANBUL, TÜRKİYE
15-19 AVRIL • 2026

Comité exécutif
Point 6
Conseil directeur
Point 6

EX/299-2/6a)-R.1
CL/217/6-R.1
17 mars 2026

Résultats financiers de l'exercice 2025

Rapport financier et états financiers vérifiés

F

#IPU152

Table des matières

1.	Introduction	- 3 -
2.	Recettes	- 4 -
2.1.	Contributions des Parlements membres	- 4 -
2.2.	Contributions volontaires	- 4 -
2.3.	Contribution du personnel	- 4 -
2.4.	Rendement des placements et recettes diverses	- 4 -
3.	Dépenses	- 5 -
3.1.	Objectif stratégique n° 1 : Renforcer les capacités des parlements et les rendre plus efficaces	- 5 -
3.2.	Objectif stratégique n° 2 : Promouvoir des parlements inclusifs et représentatifs	- 5 -
3.3.	Objectif stratégique n° 3 : Soutenir la résilience et la capacité d'innovation des parlements	- 5 -
3.4.	Objectif stratégique n° 4 : Favoriser l'action parlementaire collective	- 5 -
3.5.	Objectif stratégique n° 5 : Renforcer la redevabilité à l'UIP	- 6 -
3.6.	Autres charges	- 6 -
4.	Analyse des dépenses en fonction du genre	- 7 -
5.	Dépenses d'investissement	- 7 -
6.	Caisse de prévoyance en faveur du personnel	- 7 -
7.	Recommandations	- 8 -
8.	Responsabilité de la direction en matière de rapports financiers	- 8 -
9.	Rapport du vérificateur extérieur des comptes	- 9 -
	Opinion d'audit	- 10 -
	Fondement de l'opinion	- 10 -
	Autres documents	- 10 -
	Responsabilités de la Direction et des personnes chargées de la gouvernance pour les états financiers	- 10 -
	Responsabilités du Vérificateur pour l'audit des états financiers	- 11 -
	Rapport sur d'autres obligations juridiques et réglementaires	- 11 -
10.	État de la situation financière	- 12 -
11.	État des résultats financiers	- 14 -
12.	État des variations de l'actif net	- 15 -
13.	État des flux de trésorerie	- 16 -
14.	État des comparaisons entre montants budgétaires et montants effectifs	- 17 -
Note 1	Nature de l'organisation	- 18 -
Note 2	Pratique comptable et base de présentation	- 19 -
Note 3	Liquidités et équivalents	- 24 -
Note 4	Sommes à recevoir	- 25 -
Note 5	Placements	- 27 -
Note 6	Autres actifs	- 28 -
Note 7	Bien immobilier, installations et matériel	- 29 -
Note 8	Actifs incorporels	- 30 -
Note 9	Recettes comptabilisées d'avance	- 31 -
Note 10	Emprunt	- 32 -
Note 11	Sommes exigibles au bénéfice des employés	- 33 -
Note 12	Baux/contrats locatifs	- 37 -
Note 13	Réserves	- 39 -
Note 14	Passif éventuel	- 40 -
Note 15	Rapprochement de la comparaison entre montants budgétaires et montants effectifs et de l'état des résultats financiers	- 41 -
Note 16	Transactions entre parties liées et principaux dirigeants	- 42 -
Note 17	Information sectorielle	- 43 -
Note 18	Recettes et dépenses	- 44 -
Note 19	Risques financiers	- 48 -
	ANNEXE I	- 51 -

1. Introduction

Les états financiers vérifiés de l'exercice 2025 sont, encore une fois, entièrement conformes aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Ils reflètent les changements intervenus au cours des treize dernières années – à savoir la consolidation des comptes de la Caisse de prévoyance résiduelle dans les comptes de l'UIP, la réalisation périodique d'une étude actuarielle détaillée de cette même Caisse de prévoyance, la réévaluation du bâtiment abritant le Siège de l'UIP à Genève et l'amortissement du prêt sur 50 ans consenti par la Confédération helvétique, en 2003, pour la construction et la rénovation du bâtiment du Siège.

Les éléments qui figurent dans le Rapport financier de l'UIP proviennent des cinq états financiers vérifiés et de leurs notes détaillées. La comparaison de l'exécution du budget par poste de dépenses et par orientation stratégique se trouve dans l'état V : l'état des comparaisons entre montants budgétaires et montants effectifs se trouve sous la note 17 relative à l'information sectorielle. Les dépenses détaillées par poste se trouvent sous la note 18. Le rapport financier se borne donc à présenter un résumé des informations essentielles, à expliquer les écarts budgétaires et à indiquer où trouver des informations complémentaires dans les états financiers et les notes explicatives.

Le budget de 2025 a été approuvé par le Conseil directeur avec une augmentation des contributions des Membres de 3 % par rapport à 2024. Les contributions des Membres demeurent à un niveau inférieur à celui de 2010. L'UIP a maintenu les liens avec les différentes parties prenantes et a fait en sorte que son cadre d'évaluation des risques soit adapté aux circonstances actuelles.

En 2025, les investissements de l'UIP dans des fonds communs de placement se sont élevés à 2 707 974 CHF en fin d'exercice. Les dépôts à terme n'ont pas rapporté d'intérêts au cours de l'année en raison des taux d'intérêt bas. Globalement, l'actif net de l'UIP a diminué d'un déficit de fonctionnement de 306 037 CHF en 2025, essentiellement dû à une augmentation de la provision pour pertes de crédit attendues sur les contributions des Membres et l'adoption de la norme IPSAS 43 relative à la comptabilisation des contrats locatifs. Le capital du fonds de roulement de l'UIP reste sûr, en phase avec la politique d'investissement de l'Organisation, son portefeuille étant composé d'actifs de haute qualité sélectionnés pour préserver le principal.

En application de la réglementation suisse, les fenêtres du bâtiment du Siège de l'UIP ont été remplacées en 2018 et 2019, ce qui améliore à la fois l'efficacité énergétique et la sécurité. Le coût amorti des travaux exécutés continue à être imputé sur la réserve pour gros travaux. En application de la décision prise par le Conseil directeur à Genève en 2007, une somme supplémentaire de 22 500 CHF a été provisionnée et versée à une réserve de compensation des émissions de CO₂ et d'atténuation des répercussions environnementales des activités.

Après la diminution de l'actif net, les liquidités du Fonds de roulement de l'UIP se situent à 88 % de leur niveau cible pour 2025. Ce niveau, établi par le Comité exécutif en 2006, correspond à la moitié du budget d'exploitation annuel de l'UIP. Il faut noter néanmoins que le Fonds de roulement est composé non seulement d'encaisse, de liquidités et de placements, mais également d'ajustements comptables exigés par les normes IPSAS, qui ne sont pas réalisables. Le solde accumulé du Fonds au 31 décembre 2025 se montait à 9 917 424 CHF, dont 1 941 726 CHF concernaient les ajustements comptables exigés par les normes IPSAS au titre de la réévaluation du bâtiment du Siège et de l'amortissement du prêt de la FIPOI.

On trouvera dans la suite de ce document un récapitulatif des recettes et dépenses de l'UIP en 2025, en particulier là où les montants ont différé par rapport au budget, conformément aux indications figurant dans l'état V : État des comparaisons entre montants budgétaires et montants effectifs.

2. Recettes

Les recettes de l'UIP proviennent des contributions de ses Membres ainsi que des contributions volontaires de donateurs et, accessoirement, des intérêts, des placements et d'autres sources, notamment la location des salles de conférences. En 2025, les recettes ont vu une augmentation de 1 % par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 15 168 297 CHF. Sur décision du Conseil directeur, les contributions des Membres ont augmenté pour atteindre 11 911 400 CHF, ce qui reste inférieur au niveau des contributions de 2010. Les intérêts et le rendement des placements sont demeurés positifs. Il s'est ensuivi en fin d'année 2025 un gain non réalisé de 112 023 CHF pour l'ensemble des placements de l'UIP et de la Caisse de prévoyance fermée. D'autres recettes à hauteur de 11 754 CHF ont été perçues en cours d'année, au titre de la location de bureaux et de la vente de cadeaux institutionnels.

2.1. Contributions des Parlements membres

En 2025, 178 Membres et 15 Membres associés devaient acquitter un total de 11 911 400 CHF. Fin 2025, les contributions de l'année (2025) avaient toutes été encaissées, à l'exception d'une somme de 1 019 560 CHF. Les arriérés de contributions affichent ainsi une augmentation en glissement annuel qui est principalement imputable au contexte financier mondial et à la situation de la République bolivarienne du Venezuela, dont le total cumulé des arriérés atteint 736 700 CHF. Soixante-treize Membres et Membres associés étaient débiteurs de contributions. Parmi les Membres présentant des arriérés de contributions à la fin de l'exercice, sept étaient exposés à une suspension de l'ensemble de leurs droits en vertu de l'article 5.3 et dix à la perte de leur droit de vote en vertu de l'article 5.2. Les arriérés de contributions de trois Parlements membres (Afghanistan, Myanmar et Niger) et de deux Membres associés (Parlement andin et CEMAC) ont été annulés pour un montant total de 147 315 CHF.

2.2. Contributions volontaires

Le montant des contributions volontaires au budget de 2025 a été fixé à 4,3 millions de CHF. Les dépenses sur les programmes ayant été moins élevées que prévu et certaines subventions n'ayant pas été reçues en temps voulu, les dépenses effectives de contributions volontaires s'établissent à 72 % du montant budgété.

Début 2025, les annonces de contributions de donateurs s'élevaient à 5,4 millions de CHF pour les prochaines années. Pendant l'année, les donateurs se sont fermement engagés à verser à l'UIP un montant supplémentaire de 3 millions de CHF, assujetti à des conditions particulières énoncées dans des accords. Durant la même période, 3,1 millions de CHF ont été dépensés et, à la fin de l'exercice, le solde des fonds promis par les donateurs était de 5,3 millions de CHF, dont la majeure partie s'inscrit dans le cadre d'accords pluriannuels.

En 2025, le montant total des contributions volontaires recueillies et dépensées s'est élevé à 3,1 millions de CHF.

2.3. Contribution du personnel

Six pour cent des recettes prévues au budget proviennent de l'imposition interne des traitements du personnel. Les taux d'imposition de ces traitements sont fixés par la Commission de la fonction publique internationale sur la base des taux d'imposition moyens en vigueur à Genève, Londres, Montréal, New York, Paris, Rome et Vienne. Conformément aux normes IPSAS, l'UIP n'intègre plus la contribution du personnel, ni au titre des recettes ni à celui des dépenses, dans l'état II (État des résultats financiers).

L'UIP a l'obligation contractuelle de rembourser à certains membres du personnel tout impôt national prélevé sur les traitements qu'elle leur a versés. En 2025, une somme de 27 324 CHF a été remboursée à ceux des membres du personnel qui avaient payé des impôts en France.

2.4. Rendement des placements et recettes diverses

En 2006, l'UIP a investi une partie de ses ressources dans un fonds commun de placement équilibré, en vue d'accroître le rendement du Fonds de roulement par diversification. Les marchés ont affiché de bonnes performances en 2025 et la valeur des portefeuilles de l'UIP et de la Caisse de prévoyance affichait un gain de 103 832 CHF en 2025. La valeur marchande des unités du fonds commun de placement a continué de se redresser légèrement sur le début de l'année 2026. Depuis la fin de l'année 2024, l'UIP n'a pas pu activer des comptes de dépôt à terme fixe en raison des taux d'intérêt extrêmement bas. L'UIP demeure prudente en matière de placements, déposant ses liquidités dans des banques créditées d'un A, voire mieux, par les agences de notation.

3. Dépenses

La Stratégie de l'UIP 2022-2026 donne pour mission à l'Organisation de continuer à renforcer les parlements et à les faire travailler ensemble dans une perspective de paix, de démocratie et de développement durable en 2025. En conformité avec les normes IPSAS, le budget consolidé 2025 de l'UIP a été organisé autour des cinq objectifs de cette Stratégie.

Au total, 99,2 % du budget de l'UIP vont directement aux activités programmées pour atteindre les cinq objectifs de la Stratégie. Le solde, soit 0,8 % des dépenses, va directement à d'autres charges, notamment les subventions et toutes les dotations aux réserves.

On trouvera des données financières plus précises dans l'état V (État des comparaisons entre montants budgétaires et montants effectifs) ainsi que dans les informations sectorielles figurant à la note 17. Des informations sur les activités de l'Organisation figurent dans le Rapport d'impact 2025 (www.ipu.org/fr/ressources/publications).

3.1. Objectif stratégique n° 1 : Renforcer les capacités des parlements et les rendre plus efficaces

La Stratégie de l'UIP centre les efforts de l'Organisation sur le renforcement des capacités et de l'efficacité des parlements. Il s'agit de faire en sorte que les parlements puissent opérer en toute autonomie et rationalité dans un contexte de conflits, de changements climatiques, de désinformation et de turbulences économiques qui ont continué d'exercer une pression exceptionnelle sur les parlements dans le monde entier. En 2025, le coût total des activités destinées à la réalisation de cet objectif a été de 3 442 379 CHF. Les dépenses inscrites au budget ordinaire ont été inférieures au budget de 9 %, en raison d'économies réalisées principalement sur les services linguistiques et les voyages. Le budget volontaire comprenait des contributions liées à Parline ainsi qu'aux programmes pour la paix et la sécurité et pour la lutte contre le terrorisme, et aux partenariats nationaux avec le PNUD.

3.2. Objectif stratégique n° 2 : Promouvoir des parlements inclusifs et représentatifs

Les parlements continuent d'avancer lentement et régulièrement sur les questions de l'égalité des sexes et de la représentation des jeunes. Les dépenses consacrées à la promotion de parlements représentatifs et inclusifs en vue de bâtir des sociétés plus égales, plus stables et plus démocratiques étaient dans les limites du budget en clôture d'exercice, avec un total de dépenses pour l'année de 1 122 508 CHF. Les dépenses ordinaires ont atteint 74 % de leur budget total. Des contributions volontaires supplémentaires ont par ailleurs été utilisées pour cet objectif, provenant de l'Agence suédoise de développement international (ASDI), de la Commission européenne, d'Irish Aid et du Parlement des Émirats arabes unis. Une nouvelle subvention conséquente octroyée dans le cadre du programme WYDE de l'Union européenne a fait grimper les dépenses volontaires à 124 % du montant initialement prévu au budget.

3.3. Objectif stratégique n° 3 : Soutenir la résilience et la capacité d'innovation des parlements

Le contexte mondial tumultueux de ces dernières années a souligné la nécessité pour les parlements d'être résilients et tournés vers l'avenir, et de pouvoir adapter rapidement leurs méthodes de travail. Le Centre pour l'innovation au parlement de l'UIP a poursuivi ses travaux en 2025 et a proposé aux parlements une plateforme d'élaboration et de partage des bonnes pratiques dans les stratégies de transformation numérique et les méthodes pratiques de renforcement des capacités. En fin d'exercice, les dépenses ordinaires se sont établies à 9 % en dessous du montant budgété, et du fait que certaines contributions volontaires attendues ont tardé à être consenties, le nombre d'activités a été moins important que prévu et les dépenses liées à cet objectif stratégique ont atteint 67 % du montant budgété.

3.4. Objectif stratégique n° 4 : Favoriser l'action parlementaire collective

L'un des aspects centraux de la mission de l'UIP consiste à transposer la voix collective de la communauté parlementaire en action nationale et internationale. De plus, les relations personnelles entre les parlementaires que l'Organisation contribue à façonner sont précieuses. En 2025, l'UIP a

organisé de nombreux événements en présentiel et en ligne, auxquels des milliers de parlementaires ont participé et qui ont engendré des dépenses à hauteur de 7 650 147 CHF. Les dépenses ordinaires au titre de cet objectif sont restées dans les limites du budget de l'année, avec un écart de 2 %, car les deux Assemblées organisées à Tachkent et à Genève ont toutes deux enregistré des dépenses inférieures de 14 % au budget, les coûts supplémentaires ayant été pris en charge par les Parlements hôtes respectifs. La tenue en ligne de certaines séances des organes directeurs a également contribué à réduire les dépenses.

On trouvera des données comparatives sur les principaux postes de coût des Assemblées en 2025 dans les tableaux ci-après.

Coûts comparatifs de la première Assemblée (en CHF)

Poste	Tachkent 2025	Genève 2024	Manama 2023
Heures sup. permanents	31 337	30 511	28 615
Temporaires/serv. contractuels	435 468	542 025	498 158
Frais de voyage et connexes	107 311	52 458	107 230
Fret/communication	70	10 220	14 710
Fournitures/matériel/services	19 996	223 673	6 193
Publications/web	2 238	10 834	14 043
Cadeaux/frais de représentation	4 973	5 244	3 959
Total des dépenses	601 394	874 965	672 907

Coûts comparatifs de la seconde Assemblée (en CHF)

Poste	Genève 2025	Genève 2024	Luanda 2023
Heures sup. permanents	25 147	32 861	27 550
Temporaires/serv. contractuels	538 490	462 531	532 740
Frais de voyage et connexes	29 864	37 931	137 155
Fret/communication	0	10 995	133
Fournitures/matériel/services	76 351	251 073	2 657
Publications/web	29 536	20 896	9 227
Cadeaux/frais de représentation	3 915	1 629	9 407
Total des dépenses	703 301	817 916	718 870

3.5. Objectif stratégique n° 5 : Renforcer la redevabilité à l'UIP

La redevabilité, la transparence et un fonctionnement efficace à tous les niveaux de l'UIP, pour le Secrétariat comme pour les Parlements membres de l'UIP, sont considérés comme un facteur de progrès essentiel vers l'ensemble des objectifs stratégiques de l'Organisation. Cet objectif implique également des dépenses liées à la gouvernance et au contrôle internes, à la communication, à la transformation numérique, à l'intégration de la dimension de genre, aux efforts en faveur de la neutralité carbone et aux services administratifs de l'UIP (qui englobent la finance, l'administration et les ressources humaines, l'équipement de bureau, l'amortissement des actifs, la location d'équipement, le matériel informatique et de communication et les fournitures). Les dépenses totales engagées au titre de cet objectif se sont établies à 3 782 315 CHF, exactement dans les limites du budget.

3.6. Autres charges

Une provision pour créances douteuses a été constituée pour passer par pertes et profits certaines créances non recouvrables. En 2025, le Conseil directeur a pris des mesures concrètes face à la hausse tendancielle des arriérés de contributions et a annulé les arriérés de trois Parlements membres et de deux Membres associés. D'autres mesures sont attendues en 2026 pour remédier à d'autres

arriérés de longue date et inciter tous les Membres à s'acquitter rapidement de leurs contributions. À la suite de l'adoption de la norme IPSAS 41, une provision doit désormais être constituée pour la perte de crédit attendue sur toutes les sommes à recevoir, et la provision a été augmentée de 216 389 CHF. Après ajustement pour tenir compte de la passation statutaire des arriérés par profits et pertes, la réserve a été revue à la hausse pour atteindre un total net de 1 036 071 CHF (42 % du total des contributions dues par les Membres).

Le montant de la subvention annuelle à l'Association des secrétaires généraux des parlements sera reflété en 2026, car le montant n'était pas encore confirmé à la date de la clôture des comptes.

Aucune dotation supplémentaire n'a été budgétée en 2024 au titre de la réserve destinée à financer les gros travaux de réfection du Siège de l'UIP, cette réserve qui atteint 350 373 CHF étant jugée suffisante. Les fenêtres du bâtiment ont été rénovées en 2018 et 2019, et le coût amorti de cette opération sera compensé par les réserves accumulées jusqu'en 2043, comme prévu.

Conformément à la décision prise par le Conseil directeur à Genève en 2007, un montant de 22 500 CHF a été provisionné et versé à une réserve créée pour compenser les émissions de CO₂ et atténuer les effets sur l'environnement des activités de l'UIP. La réserve totale accumulée de 56 234 CHF servira à financer des activités liées aux changements climatiques en 2026 et au-delà.

Le Fonds de solidarité parlementaire détenait 90 045 CHF en fin d'exercice. En 2025, aucune subvention n'a été accordée au titre du Fonds.

4. Analyse des dépenses en fonction du genre

Dans les états financiers présentés conformément aux normes IPSAS, les dépenses relatives à l'objectif de promotion de l'égalité des sexes sont indiquées dans l'état V (État des comparaisons entre montants budgétaires et montants effectifs). En 2025, les dépenses spécialement consacrées à la promotion de l'égalité des sexes ont représenté un total de 1 572 794 CHF, soit 9 % des dépenses totales de l'UIP.

Le Secrétariat de l'UIP emploie au moins autant de femmes que d'hommes, tant parmi les cadres que dans les services généraux :

Représentation au Secrétariat	2025		2024	
	Nombre	% du total	Nombre	% du total
Femmes dans le personnel UIP – Services généraux	11	73 %	12	80 %
Femmes dans le personnel UIP – Cadres	16	50 %	15	48 %
Femmes dans le personnel UIP – Total	27	57 %	27	59 %
Femmes recrutées en cours d'exercice	2	67 %	3	75 %
Femmes promues en cours d'exercice	4	57 %	7	70 %

5. Dépenses d'investissement

En 2025, 45 097 CHF ont été dépensés pour l'achat de mobilier, de véhicules, et de matériel et pour l'entretien des locaux, y compris le remplacement régulier de matériels informatiques et de communication obsolètes. Globalement, en fin d'exercice, les dépenses d'investissement en actifs immobilisés atteignaient 30 % du montant budgété. Aucune nouvelle dépense n'a été engagée pour les actifs incorporels.

6. Caisse de prévoyance en faveur du personnel

La Caisse de prévoyance fermée honore les engagements de retraite au bénéfice d'anciens employés de l'UIP déjà à la retraite. Conformément aux normes IPSAS, les comptes de la Caisse de prévoyance fermée sont intégrés dans les états financiers de l'UIP depuis 2012.

Une étude actuarielle a été menée pour évaluer les charges à payer par l'UIP au titre des retraites au 31 décembre 2025. On trouvera dans la note 11 des états financiers les résultats de cette étude, ainsi que des informations détaillées sur toutes les sommes exigibles au bénéfice des employés de l'UIP.

7. Recommandations

Conformément à l'article 13.3 du Règlement financier, il est recommandé au Conseil directeur d'approuver la gestion financière de l'UIP et les résultats financiers pour 2025.

8. Responsabilité de la direction en matière de rapports financiers

La Direction de l'UIP répond de la fiabilité, de l'intégrité, et de l'objectivité des états financiers et du rapport financier annuel présentés ici. Les états financiers ont été établis conformément aux normes IPSAS. Les montants qu'ils indiquent sont, au besoin, fondés sur des estimations et des jugements de la Direction. Pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, un système de contrôles comptables internes a été mis en place pour garantir raisonnablement que les états financiers sont exacts et fiables et que les actifs sont préservés.

Il appartient au Conseil directeur d'approuver les états financiers annuels. Le Conseil directeur a délégué certaines responsabilités aux Vérificateurs internes, notamment celle d'examiner les états financiers annuels et de rencontrer la Direction et le Vérificateur extérieur, s'il y a lieu, pour traiter des questions relatives à la présentation des rapports financiers.

Ces états financiers ont été vérifiés par le Vérificateur extérieur nommé par le Comité exécutif.



Martin Chungong
Secrétaire général



Andrée Lorber
Directrice
Division des Services administratifs

9. Rapport du vérificateur extérieur des comptes

Lettre du Vérificateur extérieur au Secrétaire général de l'Union interparlementaire

Référence : B/S/KETUA/POI.01/03/2026

M. Martin Chungong
Secrétaire général de l'Union interparlementaire
5, chemin du Pommier
Case postale 330
CH-1218 Le Grand-Saconnex
Genève
Suisse

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément à l'article 13 du Règlement financier de l'Union interparlementaire, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport de la Commission d'audit de la République d'Indonésie (Badan Pemeriksa Keuangan/BPK) en vue de sa transmission ultérieure au Comité exécutif de l'Union interparlementaire (UIP).

Le présent rapport comprend l'opinion et le rapport détaillé du Vérificateur extérieur sur les états financiers vérifiés de l'Union interparlementaire pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, qui ont été élaborés par l'Union interparlementaire.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

(Signé)

Dr Isma Yatun, Vérificatrice agréée des comptes de l'État, Vérificatrice judiciaire agréée
Présidente de la Commission d'audit de la République d'Indonésie
Vérificatrice extérieure

Jakarta, Indonésie
17 mars 2026

OPINION D'AUDIT

ATTESTATION DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET POUR L'EXERCICE ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025

À l'intention du Comité exécutif de l'Union interparlementaire

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Union interparlementaire (UIP), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, l'état de la performance financière, l'état des variations de l'actif net, l'état des flux de trésorerie et l'état de la comparaison des montants budgétisés et effectifs pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes les accompagnant.

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (normes ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités du Vérificateur pour l'audit des états financiers" du présent rapport.

Nous sommes indépendants de l'UIP conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent aux états financiers, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres documents

La Direction est responsable des autres documents. Les autres documents comprennent la déclaration du Secrétaire général ci-dessous, ils ne comprennent pas les états financiers ni notre rapport de vérification de ces derniers.

Notre opinion d'audit porte sur les états financiers et non sur les autres documents, sur lesquels nous n'exprimons aucune forme d'assurance, à moins que le contraire ne soit explicitement indiqué dans notre rapport.

Il nous incombe de lire les autres documents et d'examiner s'il existe des incohérences significatives entre ces documents et les états financiers ou les informations que nous avons obtenues dans le cadre de l'audit, ou si ces documents comportent des anomalies significatives. Si, sur la base de nos travaux, nous concluons à l'existence d'une anomalie significative dans les autres documents, nous sommes tenus de la signaler. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la Direction et des personnes chargées de la gouvernance pour les états financiers

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IPSAS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'UIP à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'en appliquer le principe comptable, sauf si la Direction a l'intention de liquider l'UIP ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Le Conseil directeur et le Comité exécutif, en particulier le Sous-Comité des finances de l'UIP, en tant que responsables de la gouvernance, sont chargés de superviser le processus d'information financière de l'UIP.

Responsabilités du Vérificateur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport du Vérificateur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée de nos responsabilités en matière de vérification des états financiers est incluse dans l'annexe du rapport établi par le Vérificateur. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres, l'étendue et le calendrier prévus de l'audit, ainsi que les constatations importantes de l'audit, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations juridiques et réglementaires

Nous estimons que les opérations de l'UIP qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées dans le cadre de notre audit ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier de l'UIP.

Conformément à l'article 13 du Règlement financier de l'UIP et du chapitre 16.2 du Manuel des principes et procédures comptables de l'UIP, nous présentons notre rapport d'audit également dans une version détaillée.

(signé)

**Dr Isma Yatun, Vérificatrice agréée des comptes de l'État, Vérificatrice judiciaire agréée
Présidente de la Commission d'audit de la République d'Indonésie
Vérificatrice extérieure**

**Jakarta, Indonésie
17 mars 2026**

10. État de la situation financière

UNION INTERPARLEMENTAIRE

État I :

État de la situation financière

au 31 décembre 2025

En CHF (francs suisses)

	2025	2024
ACTIF		
Actifs courants		
Encaisse	48 208	23 127
Liquidités sur comptes courants	9 832 219	3 996 184
Liquidités détenues par le gestionnaire du fonds de placement	45 719	373 681
Dépôts à terme et comptes d'épargne	40	5 400 046
Sous-total des liquidités et équivalents (note 3)	9 926 186	9 793 038
Comptes des sommes à recevoir		
des Membres (note 4)	1 413 938	2 210 908
de donateurs (note 4)	2 555 882	1 572 964
en remboursements d'impôts et intérêts courus (note 4)	44 265	45 894
Observateurs et autres sommes à recevoir (note 4)	139 866	12 026
Sous-total des sommes à recevoir	4 153 951	3 841 793
Placements (note 5)	2 849 672	3 280 500
Autres actifs courants (note 6)	206 149	232 717
Sous-total des actifs courants	17 135 958	17 148 048
Actifs non courants		
Bien immobilier, installations et matériel (note 7)		
Bâtiment et terrain	6 483 220	6 740 939
Mobilier	25 130	29 077
Équipement général	8 723	12 127
TIC et matériel informatique	61 935	62 691
Véhicules	-	-
	6 579 008	6 844 835
Actifs incorporels (note 8)	-	-
Actifs en droit d'usage (note 12)	626 092	-
Sommes à recevoir de donateurs (note 4)	1 043 575	2 363 012
Dépôt de garantie (note 6)	7 342	8 385
Sous-total des actifs non courants	8 256 017	9 216 232
Total de l'actif	25 391 975	26 364 280
PASSIF		
Comptes des sommes à payer et des charges à payer	315 832	317 368
Avances des Membres	135 329	282 453
Recettes comptabilisées d'avance (note 9)	4 216 637	3 074 263
Emprunts (note 10)	189 600	189 600
Sous-total du passif courant	4 857 399	3 863 684
Emprunts à long terme (note 10)	4 189 660	4 327 315
Recettes comptabilisées d'avance (note 9)	1 043 575	2 363 012
Passifs liés aux contrats locatifs (note 12)	639 487	-
Caisse de prévoyance résiduelle (note 11)	7 144 445	7 852 727

Autres prestations au bénéfice des employés (note 11)	<u>1 653 760</u>	<u>1 737 600</u>
Sous-total du passif non courant	14 670 927	16 280 654
Total du passif	19 528 325	20 144 338
ACTIF NET		
Fonds réservés (note 13)	406 607	412 404
Gains/pertes actuariels comptabilisés dans l'actif net (note 11)	-4 460 366	-4 410 122
Solde accumulé (Fonds de roulement après dotation)	<u>9 917 424</u>	<u>10 217 663</u>
Actif net	5 863 665	6 219 945

11. État des résultats financiers

UNION INTERPARLEMENTAIRE

État II :

État des résultats financiers

pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2025
en CHF (francs suisses)

	2025	2024
Recettes (note 18)		
Contributions des Membres	11 911 400	11,610,550
Contributions volontaires	3 133 121	3,069,506
Rapport des placements	112 023	347,091
Divers	11 754	12,449
Total des recettes	15 168 297	15,039,596
Dépenses (note 18)		
Personnel permanent	9 058 113	9,261,838
Personnel temporaire	3 362 382	3,044,830
Changement de la dotation à la Caisse de prévoyance résiduelle	-758 526	-908,268
Voyages	931 806	671,560
Services contractuels	1 389 258	1,637,332
Dépenses de fonctionnement	460 339	743,340
Fournitures, matériel et équipement	219 571	173,097
Provision pour créances douteuses	69 074	202,575
Subventions et honoraires	30 000	34,600
Amortissement des actifs (notes 7, 8 et 12)	420 204	321,037
Amortissement de l'emprunt (note 10)	51 945	53,510
Intérêts sur le passif relatif aux contrats locatifs	45 303	-
Passation statutaire de contributions de Membres par profits et pertes	147 315	220,568
Pertes de change	47 552	3,275
Total des dépenses	15 474 335	15,459,293
Excédent/(déficit) de fonctionnement	-306,037	-419 697

12. État des variations de l'actif net

UNION INTERPARLEMENTAIRE

État III :

État des variations de l'actif

pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2025

en CHF (francs suisses)

	Solde cumulé des fonds	Gains/pertes actuariels	Réserves	Total
Solde de clôture recalculé au 31 décembre 2023	10 598 724	-3 841 874	424 461	7 181 311
Virement aux réserves (<u>note 13</u>)	-17 100	-	17 100	-
Ajustement du fonds de roulement	26 584	-	-	26 584
Comptabilisation des gains/pertes actuariels	-	-568 248	-	-568 248
Résultat net 2024	<u>-390 541</u>	<u>-</u>	<u>-29 156</u>	<u>-419 697</u>
Solde de clôture recalculé au 31 décembre 2024	10 217 663	-4 410 122	412 404	6 219 945
Virement aux réserves (<u>note 13</u>)	-22 500	-	22 500	-
Rééquilibrage du Fonds de roulement	-	-	-	-
Comptabilisation des gains/pertes actuariels	-	-50 244	-	-50 244
Résultat net 2025	<u>-277 740</u>	<u>-</u>	<u>-28 297</u>	<u>-306 037</u>
Solde de clôture au 31 décembre 2025	9 917 423	-4 460 366	406 607	5 863 664

13. État des flux de trésorerie

UNION INTERPARLEMENTAIRE

État IV :

État des flux de trésorerie

pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2025

en CHF (francs suisses)

	2025	2024
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement		
Excédent (déficit) de fonctionnement	-306 037	-419 697
Moins revenus de placements inclus dans le résultat net	<u>-112 023</u>	<u>-347 091</u>
Résultat net hors revenus de placements	-418 060	-766 788
Amortissement	420 204	321 037
Amortissement de l'emprunt du passif lié aux contrats locatifs	97 248	53 510
Rééquilibrage du Fonds de roulement	-	26 584
Augmentation/diminution des sommes à recevoir	1 007 280	-2 527 189
Augmentation/diminution des autres actifs courants et non courants	27 610	29 059
Augmentation/diminution des sommes à payer, des recettes comptabilisées d'avance et autre passif	-325 722	1 191 361
Augmentation/diminution des passifs liés aux contrats locatifs	-141 500	-
Augmentation/diminution des sommes exigibles au titre de la Caisse de prévoyance comptabilisées dans l'état II	-758 526	-908 268
Augmentation/diminution des autres sommes exigibles au bénéfice du personnel	<u>-83 840</u>	<u>129 622</u>
Flux de trésorerie nets provenant des activités de fonctionnement	-175 307	-2 451 072
Flux de trésorerie provenant des placements		
Augmentation/diminution des placements	430 828	125 171
Revenus de placements inclus dans le résultat net	112 023	347 091
Augmentation/diminution des actifs incorporels	-	-
Augmentation/diminution des biens immobiliers, installations et matériels	<u>-44 798</u>	<u>-28 000</u>
Flux de trésorerie nets provenant des placements	498 053	444 262
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Remboursement du prêt de la Confédération helvétique	<u>-189 600</u>	<u>-189 600</u>
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	-189 600	-189 600
Augmentation/diminution nette des liquidités et équivalents	133 146	-2 196 410
Liquidités et équivalents en début d'exercice	9 793 038	11 989 450
Liquidités et équivalents en fin d'exercice	9 926 184	9 793 038

14. État des comparaisons entre montants budgétaires et montants effectifs

UNION INTERPARLEMENTAIRE

État V :

État des comparaisons entre montants budgétaires et montants effectifs

pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2025
en CHF (francs suisses)

	Budget initial	Budget final	Montants effectifs sur une base comparable	Différence
Recettes				
Contributions des Membres	11 937 000	11 937 000	11 911 400	25 600
Fonds de roulement	665 700	665 700	270 247	395 043
Contribution du personnel	1 162 100	1 162 100	1 178 694	-16 594
Contributions volontaires	4 323 300	4 323 300	3 133 121	1 190 179
Intérêts	100 000	100 000	92 175	7 825
Divers	16 000	16 000	11 754	4 246
Total des recettes	18 204 100	18 204 100	16 597 391	1 606 709
Dépenses				
Renforcer les capacités des parlements et les rendre plus efficaces	4 016 800	4 016 800	3 442 379	574 421
Promouvoir des parlements inclusifs et représentatifs	1 178 900	1 178 900	1 122 508	56 392
Soutenir la résilience et la capacité d'innovation des parlements	916 800	916 800	611 106	305 694
Favoriser l'action parlementaire collective	8 496 800	8 496 800	7 650 147	846 653
Renforcer la redevabilité à l'UIP	3 770 400	3 770 400	3 782 315	-11 915
Divers	144 600	144 600	216 389	-71 789
Suppressions	-320 200	-320 200	-227 452	-92 748
Total des dépenses	18 204 100	18 204 100	16 597 391	1 606 709
Excédent de fonctionnement (note 15)	-	-	-	-

L'état V (état des comparaisons entre montants budgétaires et montants effectifs) compare le budget final avec les montants effectifs calculés sur la même base que les montants budgétaires correspondants. Le budget est établi selon la méthode de la comptabilité d'exercice. La note 15 établit un rapprochement entre les montants effectifs présentés dans l'état financier V et les montants effectifs présentés dans l'état II (état des résultats financiers).

NOTE 1 NATURE DE L'ORGANISATION

1. L'Union interparlementaire (UIP), qui est l'organisation internationale des parlements d'États souverains, a un caractère interétatique qui lui est propre. Elle est le foyer de la concertation interparlementaire dans le monde. Depuis 1889, elle œuvre en faveur de la paix et de la coopération entre les peuples et de l'affermissement des institutions représentatives. Elle partage les objectifs de l'Organisation des Nations Unies, où elle a le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, et travaille en étroite coopération avec elle. Elle coopère également avec les organisations interparlementaires régionales et avec les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales qui s'inspirent des mêmes idéaux.
2. L'UIP est une organisation politique parlementaire internationale et une personne morale au regard du droit international. Représentative par nature et dans son organisation, elle est régie par le droit, en l'occurrence ses Statuts et Règlements. Les États et les organisations internationales qui traitent avec elle reconnaissent qu'elle a pouvoir et qualité pour agir sur le plan international, dans les limites de son mandat, en tant qu'organisation internationale des parlements.
3. Son Conseil directeur est son principal organe décisionnaire. Établi par les Statuts de l'UIP, il se compose de trois délégués de chacun des Membres de l'UIP et tient normalement deux sessions par an. Le Conseil directeur élit le président ou la présidente de l'Union interparlementaire, élit le secrétaire général ou la secrétaire générale, détermine et oriente les activités de l'UIP et en contrôle l'accomplissement. Il adopte le programme d'activités et le budget de l'UIP, arrête le barème des contributions, autorise l'acceptation de dons et de legs, et approuve les comptes. Un Comité exécutif, composé du président ou de la présidente de l'UIP et de 15 membres élus par le Conseil directeur, propose à ce dernier le programme et le budget annuels de l'UIP, contrôle la gestion du Secrétariat, fixe notamment les barèmes des traitements et des indemnités des fonctionnaires du Secrétariat et désigne le Vérificateur extérieur des comptes.
4. L'UIP est financée par les contributions statutaires de ses Membres et par les contributions volontaires qu'eux-mêmes et d'autres bailleurs de fonds lui versent. Ses activités s'inscrivent dans le cadre d'un programme et d'un budget annuels, les crédits budgétaires correspondant aux autorisations de dépenses approuvées par le Conseil directeur pour chaque exercice financier. L'approbation de ces crédits habilite le Secrétaire général à engager et à autoriser des dépenses et à faire des paiements pour l'usage auquel ils sont destinés, dans les limites prévues.
5. Depuis le 1^{er} janvier 2005, l'UIP est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU). Elle a une caisse de prévoyance – la Caisse de prévoyance en faveur du personnel de l'UIP – qui est régie par un règlement propre, selon lequel la gestion des avoirs de la Caisse est séparée de la gestion des avoirs de l'UIP. La Caisse de prévoyance est administrée par un Comité de gestion qui est présidé par un représentant du Comité exécutif de l'UIP et comprend, outre le Secrétaire général, un expert de la gestion financière nommé par le Comité exécutif, un représentant du personnel de l'UIP et un représentant des retraités qui sont les bénéficiaires actuels de la Caisse. Le règlement de la Caisse de prévoyance stipule que l'UIP est intégralement responsable des rentes à verser aux retraités actuels et à leurs survivants.
6. Le Règlement financier de l'Union interparlementaire est l'instrument général qui régit la gestion financière de l'UIP.

NOTE 2 PRATIQUE COMPTABLE ET BASE DE PRÉSENTATION

Les états financiers ont été intégralement établis selon une comptabilité d'exercice pour une organisation dont on peut supposer qu'elle continuera à fonctionner dans un avenir prévisible, et la politique comptable a été systématiquement appliquée pendant tout l'exercice. Les états financiers sont conformes aux exigences des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), notamment la norme IPSAS 43, relative aux contrats locatifs, la norme IPSAS 44 comprenant la comptabilisation des actifs non courants détenus en vue de la vente et des activités abandonnées, la norme IPSAS 45 relative aux installations, biens immobiliers et matériels, et la norme IPSAS 46 relative à l'évaluation, qui sont toutes entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Les normes suivantes, publiées par le Conseil des normes IPSAS, seront adoptées à leur date d'entrée en vigueur, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Norme	Date d'entrée en vigueur
IPSAS 1 Modification pour la présentation des états financiers	1 ^{er} janvier 2027
IPSAS 3 Modification pour les normes comptables, changements de méthodes comptables et erreurs fondamentales	1 ^{er} janvier 2027
IPSAS 10 Économies hyperinflationnistes Modification pour les interprétations de l'IFRIC	1 ^{er} janvier 2026
IPSAS 19 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels Modification pour les interprétations de l'IFRIC	1 ^{er} janvier 2026
IPSAS 39 Avantages du personnel Modification pour les interprétations de l'IFRIC	1 ^{er} janvier 2026
IPSAS 43 Contrats de location Modification pour les contrats de location à des conditions avantageuses	1 ^{er} janvier 2027
Modification pour les interprétations de l'IFRIC	1 ^{er} janvier 2026
IPSAS 47 Revenus Modification pour les actifs au titre de droits d'utilisation sans contrepartie	1 ^{er} janvier 2027
IPSAS 48 Charges de transfert Modification pour les actifs au titre de droits d'utilisation sans contrepartie	1 ^{er} janvier 2026
IPSAS 49 Régimes de retraite	1 ^{er} janvier 2027
IPSAS 50 Exploration et évaluation des ressources minérales	1 ^{er} janvier 2026
IPSAS 51 Ressources naturelles corporelles détenues à des fins de conservation	1 ^{er} janvier 2028
IPSASB-SRS-1 Informations relatives au climat	1 ^{er} janvier 2028

La mise en œuvre des normes IPSAS 47 et IPSAS 48 en 2026 entraînera des changements dans la comptabilisation des créances liées aux contributions volontaires. La comptabilisation prendra effet au 1^{er} janvier 2026. La mise en œuvre des modifications apportées aux normes IPSAS 10, 19 et 39 ainsi que la mise en œuvre initiale de la norme IPSAS 49 en 2026 n'auront aucune incidence sur les états financiers de l'UIP. L'impact de la mise en œuvre des autres normes IPSAS et des modifications apportées à celles-ci, y compris la norme SRS-1 du Conseil des normes IPSAS relative au reporting en matière de développement durable, sera évalué avant la date d'entrée en vigueur.

Sont inclus dans les états financiers les comptes de l'UIP et ceux de la Caisse de prévoyance fermée. Toutes les transactions et tous les soldes intragroupes ont été éliminés lors de la consolidation.

Avances de Membres

Les avances de Membres s'entendent des contributions payées à l'avance pour les exercices futurs et versées au cours de la période considérée.

Emprunt

Est entendu par emprunt un prêt sans intérêt de la Confédération helvétique qui est évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Liquidités et équivalents

Les liquidités et équivalents s'entendent de l'encaisse, des dépôts bancaires accessibles sur demande, des dépôts d'épargne à durée illimitée et des dépôts à terme détenus jusqu'à 90 jours. Les placements incluent des parts de fonds communs de placement comptabilisées à leur valeur marchande. Les placements portent tous sur des titres cotés en bourse dont la valeur risque peu de changer et ils sont facilement convertibles en espèces.

Caisse de prévoyance fermée

Avant d'être affiliée à la CCPNU, l'UIP avait sa propre caisse de prévoyance, créée en 1965. Fermée à de nouveaux membres le 1^{er} janvier 2005, cette caisse de prévoyance reste en activité pour ceux qui étaient retraités (y compris leurs survivants) au moment de la clôture et elle est administrée par un Comité de gestion qui lui est propre. Le ou la représentant(e) de l'UIP au Comité de gestion fait rapport au Comité exécutif chaque année sur les activités et l'état de la Caisse de prévoyance. Conformément aux normes IPSAS, l'actif et le passif, les recettes et les dépenses de la Caisse de prévoyance ont été incorporés dans les états financiers de l'UIP. Les sommes exigibles de la Caisse de prévoyance qui ne sont pas capitalisées sont considérées comme étant à la charge de l'UIP.

Prestations au bénéfice des employés

Des réserves sont créées pour assurer les prestations dues lors de la cessation d'emploi (prime de réinstallation et frais de voyage) déterminées par un actuaire indépendant selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées, ainsi que la conversion en numéraire des congés accumulés, calculés par l'UIP à leur valeur nominale. De plus, des provisions sont constituées pour le paiement du congé dans les foyers comptabilisés d'avance, des heures supplémentaires effectuées, mais non payées à la date de clôture et des allocations pour frais d'études payables à la date de clôture qui ne sont pas comprises dans les dépenses ordinaires.

Les employés actifs contribuent à la CCPNU dont l'UIP est l'une des organisations membres. La CCPNU a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour verser aux employés les prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et d'autres prestations connexes. Financée par une multiplicité d'employeurs, la Caisse commune des pensions est une caisse de retraite à prestations déterminées. Comme le précise l'Article 3b) de son Règlement, peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées, ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

Les organisations affiliées sont exposées aux risques actuariels liés aux employés et anciens employés des autres organisations affiliées, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable permettant d'assigner l'obligation, les éléments de l'actif et les coûts du régime aux organisations qui en font individuellement partie. L'UIP, tout comme les autres organisations affiliées, n'est pas en mesure de calculer la part qui lui revient dans la situation financière et les résultats de la Caisse de manière assez fiable pour la comptabiliser et, en conséquence, a traité cette caisse comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations déterminées, conformément à la norme IPSAS 39 *Avantages du personnel*. Les contributions de l'UIP à la Caisse commune pendant l'exercice sont incluses dans les dépenses figurant dans l'état des résultats financiers.

Perte de crédit attendue

Une provision pour perte de crédit attendue (PCA) est calculée conformément aux exigences de la norme IPSAS 41 *Instruments financiers* et appliquée aux éventuelles pertes futures liées aux créances relatives aux contributions statutaires. La PCA est calculée en tant que pourcentage du total des contributions à recevoir pour les cinq exercices financiers précédents, divisé par le total des contributions approuvées par les organes directeurs de l'UIP pour les cinq exercices financiers précédents. La PCA est déterminée en multipliant le pourcentage obtenu par le total des contributions statutaires pour les cinq exercices financiers précédents.

Les contributions à recevoir pour les exercices antérieurs aux cinq exercices précédents sont provisionnées à 100 % dans l'attente d'une décision finale des organes directeurs de l'UIP, conformément aux Statuts et Règlements de l'UIP.

Les sommes à recevoir au titre des contributions volontaires sont entièrement provisionnées par un passif pour recettes comptabilisées d'avance et aucune PCA n'est appliquée. Les autres créances liées à des arriérés de charges dues par des organisations ayant le statut d'observateur sont provisionnées à 100 % après deux ans. Une PCA sera calculée pour les autres créances si des montants significatifs restent impayés pendant plus d'un an.

Comptabilisation des dépenses

Les dépenses sont comptabilisées au moment de la réception des marchandises et de la prestation des services.

Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés au moment où l'UIP devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument considéré et sont décomptabilisés lorsque le droit de recevoir des flux de trésorerie d'une autre entité dans le cadre d'un actif financier ou lorsque l'obligation de remettre de la trésorerie à une autre entité dans le cadre d'un passif financier a expiré.

Les placements sont des actifs financiers non dérivés destinés à des transactions et évalués à leur juste valeur selon l'excédent et le déficit par rapport aux prix cotés sur un marché actif à la date du bilan. Les liquidités et équivalents constituent des actifs financiers détenus pour des périodes de courte durée et sont évalués à leur valeur nominale à la date du bilan. Les dépôts en espèces détenus pour des périodes de plus de 12 mois sont évalués à leur juste valeur au moyen de l'excédent et du déficit.

Les sommes à recevoir sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs. Elles comprennent les contributions des Membres et d'autres montants à recevoir en liquidités. Les sommes à recevoir à court terme sont évaluées au coût amorti. Les sommes à recevoir à long terme, qui sont des arriérés de contributions des pays Membres, sont évaluées au coût amorti, déduction faite des provisions pour créances douteuses. Les contributions volontaires à recevoir dans d'autres monnaies que le franc suisse sont réévaluées en fonction du cours du franc suisse à la date de clôture.

Les comptes des sommes à payer et les emprunts sont des passifs financiers non dérivés à paiements fixes qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui sont payables en liquidités. Les comptes des sommes à payer, en raison de leur courte échéance, sont évalués à leur valeur nominale qui équivaut au coût amorti. Les emprunts sont évalués à leur coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Transactions en monnaies étrangères

La monnaie de compte de l'UIP est le franc suisse (CHF) et les présents états financiers sont présentés dans cette monnaie. Les transactions faites en autres monnaies sont converties en francs suisses en utilisant le taux de change officiel de l'ONU. Les gains et pertes, réalisés ou non, résultant du règlement de ces transactions et de la conversion des éléments de l'actif et du passif libellés à la date du bilan dans des monnaies autres que le franc suisse sont comptabilisés dans l'état des résultats financiers.

Actifs incorporels

Les coûts liés à la conception des logiciels et au site web de l'UIP sont capitalisés à leur montant historique et amortis sur quatre ans s'ils dépassent 2 000 CHF.

Stocks

Les stocks de publications destinées à être distribuées à l'avenir sont comptabilisés à une valeur nette réalisable de zéro dans chaque bilan.

Placements

Les placements en obligations à long terme détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés à leur juste valeur à la date du bilan. Les placements dans des fonds monétaires négociables sont comptabilisés à leur juste valeur à la date du bilan.

Contrats locatifs

Les contrats locatifs d'une durée de douze mois ou plus, non résiliables, dont la valeur totale des paiements restant à régler dépasse 10 000 CHF, sont comptabilisés en tant qu'actifs au titre du droit d'utilisation et en tant que passifs liés aux contrats locatifs. Les passifs liés aux contrats locatifs sont actualisés afin de refléter la valeur temps de l'argent en utilisant le taux d'intérêt publié par la Banque nationale suisse à la date de comptabilisation pour les contrats de location libellés en francs suisses (CHF) et en utilisant le taux d'emprunt de référence de la Réserve fédérale américaine à la date de comptabilisation pour les baux libellés en dollars américains (USD). La valeur des actifs au titre du droit d'utilisation est amortie et le passif de location est amorti sur la durée restante du contrat de location.

Actif net

Sont compris dans l'actif net l'excédent et le déficit non réservés accumulés ; l'actif net comprend le Fonds de roulement de l'UIP, dans lequel est incluse la plus-value du bâtiment du Siège, soit la différence entre son coût historique et sa valeur actuelle, ainsi que les réserves constituées par le Conseil directeur de l'UIP pour l'entretien du Siège et la compensation des émissions de carbone.

Sommes à payer et charges

Les sommes à payer comprennent les factures des fournisseurs non encore réglées, y compris la réévaluation des factures payables en devises autres que le franc suisse. Les sommes à payer sont évaluées à leur juste valeur au moyen de l'excédent et du déficit. Les charges sont les coûts à payer pour des biens et services reçus par l'UIP au cours de l'année et qui n'ont pas encore été facturés par les fournisseurs à la date du bilan.

Bien immobilier, installations et matériel

L'équipement est évalué à son coût historique, dont sont déduits l'amortissement et la dépréciation. L'équipement ou les types de matériel et autres actifs immobilisés d'une valeur de plus de 2 000 CHF sont comptabilisés comme actifs. Le bâtiment du Siège de l'UIP est estimé à sa juste valeur, déterminée par une expertise indépendante effectuée conformément aux prescriptions de l'IVSC (*International Valuation Standard Committee*) au 31 décembre 2012. Aucune autre démarche d'estimation ne sera entreprise. L'UIP réexamine la valeur de son bien immobilier et de son matériel à la fin de chaque exercice pour déterminer si les valeurs de report sont recouvrables et calculer l'étendue des pertes, toute dépréciation étant comptabilisée comme dépense.

La juste valeur des bâtiments et le coût historique de chaque article d'équipement dans sa catégorie sont amortis suivant la méthode linéaire afin de passer par profits et pertes l'intégralité des coûts des actifs immobilisés pendant leur durée de vie utile estimée, qui est établie comme suit :

Catégorie	Durée de vie
Bâtiments – structure d'origine	100 ans
Bâtiments – structure nouvelle	75 ans
Bâtiments – installations et équipements techniques	30 ans
Bâtiments – ouvrages intérieurs	40 ans
Bâtiments – fenêtres	25 ans
Mobilier	10 ans
Véhicules	5 ans
Équipement général	4 ans
Matériel et logiciels informatiques	4 ans

La différence entre le coût historique et la juste valeur du bâtiment du Siège a été initialement comptabilisée comme écart de réévaluation dans l'actif net. L'amortissement cumulé est déduit de la valeur comptable brute de l'immeuble et la valeur nette est recalculée en fonction du montant de la réévaluation.

Le terrain sur lequel se dresse le bâtiment du Siège a été mis à la disposition de l'UIP par le Canton de Genève qui lui a accordé, par l'intermédiaire de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), des droits de superficie, dont celui de construire des bâtiments, pendant une période de 50 ans renouvelable. Ces droits de superficie ont été acquis par l'UIP sans frais et aucune valeur n'a été comptabilisée dans l'état de la situation financière parce que l'UIP n'a qu'un pouvoir limité de disposer de ces droits qui reviendront à la République et au Canton de Genève à moins d'un renouvellement du bail.

Les cadeaux officiels sont considérés comme des éléments du patrimoine et aucune valeur ne leur a été attribuée dans l'état de la situation financière.

Provisions

Des provisions sont comptabilisées quand l'UIP a une obligation légale ou tacite découlant d'un événement passé, pour laquelle il est probable qu'elle devra sortir des fonds afin de l'exécuter et dont elle peut prévoir de manière fiable le montant. L'UIP calcule la provision pour pertes de crédit attendues sur la base de la meilleure estimation de la recouvrabilité des contributions statutaires.

Sommes à recevoir

Les sommes à recevoir des Membres à titre de contributions sont comptabilisées lorsqu'elles arrivent à échéance. Une provision pour les pertes de crédit attendues sur la durée de vie des créances douteuses est enregistrée à la fin de chaque exercice. Pour toutes les autres sommes à recevoir, est créée une provision pour créances irrécouvrables représentant une perte de crédit attendue sur leur durée de vie, qui est calculée en fonction des montants restant à encaisser à la date du bilan. Les impôts remboursables payés dans les pays où l'UIP a des bureaux sont comptabilisés comme sommes à recevoir à leur date d'échéance, conformément aux accords signés avec chaque État. Les contributions à recevoir de donateurs dans d'autres monnaies que le franc suisse sont réévaluées à la date de clôture.

Comptabilisation des recettes

Les contributions des Membres sont comptabilisées comme recettes au début de chaque année. Les contributions volontaires faisant l'objet d'accords exécutoires sont comptabilisées comme recettes au moment où l'accord devient contraignant, à moins que celui-ci n'énonce des conditions liées à des résultats spécifiques ou ne prévoie le remboursement des soldes inutilisés. Si l'accord comporte des conditions, la comptabilisation des recettes est reportée jusqu'à ce que ces conditions soient remplies et les obligations exécutées.

Les gains des placements sont comptabilisés comme recettes une fois qu'ils ont été perçus. Les autres recettes sont comptabilisées comme telles lorsque les services ont été rendus ou les produits expédiés.

Information sectorielle

Les informations sectorielles sont présentées en fonction des orientations stratégiques établies par le Conseil directeur pour l'UIP.

État des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie est préparé selon la méthode indirecte.

Impôts

Les deux États dans lesquels l'UIP a des bureaux, la Suisse et les États-Unis d'Amérique, lui ont expressément reconnu, comme organisation internationale, des privilèges et immunités. Elle jouit dans les deux pays du statut spécial des organisations internationales exemptées d'impôts. En Suisse, l'UIP est exemptée, en vertu de l'Accord de 1971, des impôts directs et indirects, fédéraux, cantonaux et communaux, et soumise aux mêmes droits que d'autres organisations internationales. Aux États-Unis d'Amérique, elle est exemptée des droits et impôts fédéraux directs en vertu de l'"International Organizations Immunities Act" et exonérée du paiement des taxes perçues par l'État de New York et des taxes locales sur les ventes et la consommation.

Utilisation des estimations

L'établissement des états financiers conformément aux normes IPSAS oblige la direction à faire des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants inscrits dans les états financiers et les notes explicatives. Ces estimations reposent sur sa connaissance de l'évolution en cours et des initiatives que l'UIP peut prendre à l'avenir. Les résultats effectifs peuvent s'en écarter. Les prévisions portent notamment sur les prestations à verser lors de la cessation d'emploi, les risques financiers liés aux sommes à recevoir, le degré de dépréciation des actifs immobilisés et la valorisation du bâtiment du Siège. Les variations des prévisions sont prises en compte dans l'état des résultats financiers de l'exercice pendant lequel la direction en a eu connaissance. Tous les soldes sont présentés en francs suisses entiers, ce qui explique que de légères différences d'arrondi peuvent se produire et que les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des chiffres. Une tolérance maximale de 100 CHF est appliquée.

NOTE 3 LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS

Les dépôts sont détenus sur des comptes bancaires d'accès immédiat, des comptes rapportant des intérêts et des dépôts à court terme de 90 jours ou moins. Le taux d'intérêt moyen obtenu sur les comptes portant intérêt et les placements a été de 0 % (1,30 % en 2024).

Sont compris dans les fonds réservés des fonds détenus pour le compte de donateurs et devant être utilisés pour exécuter des prestations prévues par des accords contraignants, les fonds alloués à des travaux de réparation et de rénovation du bâtiment du Siège de l'UIP, ainsi que les liquidités détenues au nom de la Caisse de prévoyance, qui doivent être séparées de celles de l'UIP conformément au règlement de la Caisse.

L'Organisation réduit au minimum les risques liés au crédit en détenant tous ses fonds dans des banques dont le crédit est bien noté par Fitch, Moody's ou Standard and Poor's :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Encaisse	48 208	23 127
Comptes courants auprès de banques - en CHF	8 404 793	3 021 163
Comptes courants auprès de banques – dans d'autres monnaies	<u>807 857</u>	<u>395 962</u>
Total des liquidités et des comptes courants non réservés	9 212 650	3 417 125
Comptes courants auprès de banques (fonds réservés) - en CHF	350 373	361 163
Comptes courants auprès de banques – dans d'autres monnaies	-	-
Comptes courants auprès de banques (Caisse de prévoyance) - en francs suisses	<u>269 196</u>	<u>217 895</u>
Total des comptes courants réservés	619 569	579 059
Sous-total des comptes courants	9 832 219	3 996 184
Liquidités détenues par le gestionnaire du fonds de placement	34 867	356 745
Liquidités (Caisse de prévoyance) détenues par le gestionnaire du fonds de placement- en CHF	<u>10 852</u>	<u>16 936</u>
Sous-total des liquidités détenues par les gestionnaires de fonds de placement	45 719	373 681
Dépôt à terme en USD	40	46
Dépôt à terme en CHF	-	2 400 000
Compte d'épargne en CHF	<u>-</u>	<u>3 000 000</u>
Sous-total des dépôts à terme et des comptes d'épargne	40	5 400 046
Total des liquidités et équivalents courants	9 926 186	9 793 038

Liquidités et équivalents	AA	A	Non noté	Total
Montant	162 249	9 715 729	48 208	9 926 186
Pourcentage	6 %	94 %	0 %	100 %

L'UIP n'a pas de ligne de crédit confirmée mais est officiellement autorisée à avoir des découverts par les banques dans lesquelles elle a des fonds en dépôt. Celles-ci peuvent à tout moment lui en retirer l'autorisation. L'UIP n'a eu besoin de facilités de caisse ni en 2025 ni en 2024.

NOTE 4 SOMMES À RECEVOIR

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Sommes à recevoir des Membres	2 450 009	3 177 907
Moins provision pour créances douteuses	<u>-1 036 071</u>	<u>-966 997</u>
Sommes nettes à recevoir des Membres	1 413 938	2 210 910
Sommes à recevoir des donateurs	2 555 882	1 572 964
Remboursement d'impôts	43 026	37 530
Remboursement d'impôts – Caisse de prévoyance	1 239	4 137
Intérêts courus à recevoir	<u>-</u>	<u>4 227</u>
Sous-total	44 265	45 894
Sommes à recevoir des Observateurs	-	12 000
Moins provision pour créances douteuses	<u>-</u>	<u>-</u>
Sommes nettes à recevoir des Observateurs	-	12 000
Autres sommes à recevoir	<u>139 866</u>	<u>26</u>
Sous-total	139 866	12 026
Sous-total sommes à recevoir courantes	4 153 951	3 841 794
Sommes à recevoir des donateurs non courantes	<u>1 043 575</u>	<u>2 363 012</u>
Sous-total sommes à recevoir non courantes	1 043 575	2 363 012
Total des sommes à recevoir	5 197 526	6 204 807

Au 31 décembre 2025, 73 Membres ou Membres associés devaient des arriérés de contributions (79 au 31 décembre 2024). Sept Membres ou Membres associés étaient passibles de suspension de l'ensemble de leurs droits en vertu des dispositions de l'article 5.3 des Statuts de l'UIP (13 au 31 décembre 2024) et 10 Membres risquaient de perdre leur droit de vote en application de l'article 5.2 (19 au 31 décembre 2024).

Les arriérés de contributions à l'UIP sont présentés en détail, par Parlement membre et Membre associé, à l'[Annexe I](#).

Le montant des autres créances comprend une créance de 138 212 CHF de la *Fondation des Immeubles pour les organisations internationales* (FIPOI), destinée à rembourser à l'UIP les frais versés au Centre International de Conférences de Genève pour l'Assemblée de l'UIP d'octobre 2025.

Au titre de l'article 10.2 du Règlement financier, le Secrétaire général peut, après une enquête approfondie, passer des pertes d'actifs par profits et pertes, à condition qu'un état de toutes les sommes ainsi passées par profits et pertes soit soumis aux vérificateurs des comptes en même temps que les comptes annuels.

Membre	Total
Afghanistan	37 200
Myanmar	25 100
Niger	56 452
Parlement andin	17 400
CEMAC	<u>11 163</u>
TOTAL	147 315

Provision pour créances douteuses (contributions)

L'UIP a calculé une provision pour pertes de crédit attendues. Cette provision est l'estimation la plus exacte des sommes, basée sur les contributions statutaires des Membres, qui ont été comptabilisées comme des recettes et constituées comme des sommes à recevoir, mais qui ne seront peut-être jamais reçues. Le pourcentage utilisé pour calculer la provision en 2025 est de 1,2 %.

Après une augmentation de 216 389 CHF (augmentation de 423 145 CHF en 2024) et la passation statutaire de 147 315 CHF d'arriérés par profits et pertes (220 569 CHF en 2024), la provision totale pour 2025 s'établissait à 1 036 071 CHF, soit 42,3 % des arriérés des Membres (996 997 CHF en 2024, soit 30 %)

Montants en CHF	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Solde d'ouverture	966 997	764 421
Changement de la dotation pour la perte de crédit attendue	216 389	423 145
Pertes et profits statutaires	-147 315	-220 568
Solde de clôture	1 036 071	966 997

Provision pour créances douteuses (Observateurs)

Le montant du compte des sommes à recevoir dû au 31 décembre 2025 correspond au montant dû par les organisations ayant le statut d'observateur, qui a été réduit à zéro en 2025 par un paiement au titre du solde restant dû. Une provision pour pertes de crédit attendues sera constituée s'il est établi qu'une perte de crédit est attendue.

Sommes à recevoir de donateurs

L'UIP reçoit des fonds de plusieurs donateurs pour l'exécution de diverses activités.

Sommes à recevoir de donateurs	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Chine Lutte contre le terrorisme	157 800	180 200
Programme des Nations Unies pour le développement	-	49 412
ONU Femmes	626 567	733 847
OMS : santé maternelle, néonatale et infantile	19 919	-
Global Methane Hub	165 630	-
King Hamad Global Center	-	270 300
InterPares (IDEA)	101 053	122 718
ASDI	1 288 380	-
Émirats arabes unis	157 800	180 200
PMNCH	-	20 520
OMS : taxes pour la santé	38 732	-
ASU/Wrigley	-	15 768
Sous-total courant	2 555 882	1 572 964
King Hamad Global Center	-	810 900
ONU Femmes	412 375	470 912
Émirats arabes unis	315 600	540 600
Chine Lutte contre le terrorisme	315 600	540 600
Sous-total non courant	1 043 575	2 363 012
Total	3 599 457	3 935 977

Remboursements d'impôts

Conformément à son accord de siège avec la Confédération helvétique, l'UIP a droit au remboursement de la TVA et des impôts retenus à la source qu'elle a payés ou qui ont été prélevés sur les placements de la Caisse de prévoyance. La somme indiquée est la somme à recevoir pour les impôts payés en 2025 (43 206 CHF pour l'UIP et 1 239 CHF pour la caisse de prévoyance).

NOTE 5 PLACEMENTS

Conformément au règlement financier et aux règles en matière de placements approuvées par le Comité exécutif, les fonds qui ne servent pas à couvrir des besoins immédiats sont investis dans des fonds communs de placement et des obligations détenus par un gestionnaire de placements externe auquel une commission de 1 465 CHF a été versée en 2025. Les placements ont enregistré un gain net de 103 832 CHF en 2025 (gain de 252 246 CHF en 2024).

Montants en CHF	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actifs courants		
Fonds communs	<u>2 707 974</u>	<u>2 802 168</u>
Sous-total des placements de l'UIP	2 707 974	2 802 168
Fonds communs – Flexible Fund CHF	<u>141 698</u>	<u>478 332</u>
Sous-total des placements de la Caisse de prévoyance	141 698	478 332
Total des placements	2 849 672	3 280 500

La présentation des placements de l'UIP comptabilise dans l'état des résultats financiers les revenus bruts des placements, y compris le montant des impôts retenus par les autorités suisses. Ces impôts sont remboursés au cours des exercices suivants.

NOTE 6 AUTRES ACTIFS

L'UIP a déjà réglé certaines dépenses qui se rapportent à 2026 telles que des assurances, des frais d'abonnement et les dépôts pour l'affranchissement mécanique. Ces débours classés comme actifs courants comprennent également des prestations et des avances sur des frais de voyage du personnel. La caution déposée lors de la location des bureaux de New York est classée comme actif non courant, le bail de ces bureaux expirant en 2027.

Montants en CHF	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Avances pour des projets et des frais de voyages	26 814	24 657
Dépenses réglées d'avance	179 335	208 060
Total des autres actifs courants	206 149	232 717
Caution	7 342	8 385
Total des autres actifs non courants	7 342	8 385
Total des autres actifs	213 492	241 102

NOTE 7 BIEN IMMOBILIER, INSTALLATIONS ET MATÉRIEL

L'UIP a un Siège et une annexe à Genève (Suisse). La structure d'origine du bâtiment a été complètement rénovée en 2002 et une nouvelle aile construite pour étendre et agrandir le sous-sol. Le bâtiment est sis sur un terrain qui appartient au Canton de Genève, mais dont l'usage est laissé à l'UIP pour une période de 50 ans (2003-2052) qui peut être prolongée. Les conditions du bail ont été arrêtées définitivement en 2009 entre le Canton de Genève, la Confédération helvétique et l'UIP et le bail signé fin 2010 (voir la note 2 – Actifs immobilisés).

Au 31 décembre 2011, un consultant extérieur indépendant a procédé à l'estimation du bâtiment et en a déterminé la juste valeur à cette date conformément aux prescriptions de l'IVSC (International Valuation Standard Committee). L'amortissement a été calculé et inclus dans la juste valeur comptabilisée comme coût à la date de l'entrée en application des normes IPSAS. En 2018 et 2019, les fenêtres ayant été remplacées, la valeur du bâtiment a été ajustée et l'amortissement de cet investissement a commencé.

L'amortissement est calculé conformément à la méthode décrite dans la note 2. Il est tenu un inventaire détaillé de tous les matériels informatiques et logiciels, qui sont régulièrement remplacés et mis à jour, ce qui représente un investissement non négligeable. L'amortissement cumulé en fonction des ventes tient compte d'un ordinateur qui a été mis au rebut avant son amortissement complet.

Montants en CHF	Bâtiments et terrains		Mobilier		Matériel informatique et de communications		Équipement général		Véhicules		Total	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Coût historique au 1 ^{er} janvier	10 017 551	10 017 551	596 348	593 360	502 611	501 879	118 642	105 026	69 981	69 981	11 305 133	11 287 796
Acquisitions	-	-	-	2 989	45 097	12 031	-	13 616	-	-	45 097	28 636
Ventes	-	-	-	-	-103 687	-11 299	-	-	-	-	-103 687	-11 299
Coût historique au 31 décembre	10 017 551	10 017 551	596 348	596 348	444 021	502 611	118 642	118 642	69 981	69 981	11 246 543	11 305 133
Amortissement cumulé	-3 276 612	-3 018 892	-567 271	-563 295	-439 919	-395 598	-106 515	-105 026	-69 981	-69 981	-4 460 298	-4 152 791
Amortissement cumulé en fonction des ventes	-	-	-	-	103 388	10 663	-	-	-	-	103 388	10 663
Amortissement exercice en cours	-257 719	-257 719	-3 948	-3 976	-45 554	-54 985	-3 404	-1 489	-	-	-310 625	-318 169
Amortissement total cumulé	-3 534 331	-3 276 612	-571 219	-567 271	-382 086	-439 919	-109 919	-106 515	-69 981	-69 981	-4 667 535	-4 460 298
Valeur nette de report au 1 ^{er} janvier	6 740 939	6 998 658	29 077	30 065	62 691	106 281	12 127	-	-	-	6 844 835	7 135 005
Valeur nette de report au 31 décembre	6 483 220	6 740 939	25 130	29 077	61 935	62 691	8 723	12 127	-	-	6 579 008	6 844 835

NOTE 8 ACTIFS INCORPORELS

En 2018, l'UIP a achevé un vaste remaniement de son site web public et de sa plateforme de données ouvertes. Le développement comprenait une refonte complète du site et des améliorations de la plateforme pour rendre les informations plus accessibles et pour mettre à disposition des données parlementaires plus approfondies. Le nouveau site a été ouvert à la consultation en 2018.

L'amortissement de cet investissement a commencé dès que le site est devenu pleinement opérationnel. Des travaux supplémentaires ont été effectués en 2019 et 2020 pour rendre le site plus interactif et en faciliter l'emploi par les Membres.

Montants en CHF	Développement du site web	
	2025	2026
Coût historique au 1 ^{er} janvier	406 267	406 267
Acquisitions		
Ventes	-	-
Coût historique au 31 décembre	406 267	406 267
Amortissement cumulé	-406 267	-403 399
Amortissement exercice en cours	-	-2 867
Valeur nette de report	-406 267	-406 267
Valeur nette de report au 1 ^{er} janvier	-	2 867
Valeur nette de report au 31 décembre	-	-

NOTE 9 RECETTES COMPTABILISÉES D'AVANCE

L'UIP reçoit des fonds de plusieurs donateurs pour l'exécution de diverses activités. Les versements au titre de contributions volontaires ont atteint en 2025 un total de 3 133 121 CHF (3 069 506 CHF en 2024). Au 31 décembre 2025, l'avance nette de contributions volontaires s'élevait à 5 260 212 CHF (5 437 275 CHF en 2024).

Projet (montants en CHF)	Bailleur de fonds	Solde non dépensé d'engagements antérieurs	Nouvel engagement/ engagement expiré en 2025	Fonds utilisés en 2025	Recettes comptabilisées d'avance
Questions de genre	Irish Aid	-155 444	-138 555	189 326	104 673
Financement mondial	Asdi	-166 337	-2 579 998	1 273 174	1 473 160
Archives	Fondation Hans Wildorf	-	-1 000 000	292	999 708
Financement du développement	Chine	-638 085	-	265 735	372 350
Fonds de solidarité parlementaire	Membres de l'UIP	-90 045	-	-	90 045
Climat	Fondation ASU/Wrigley	-2 163	-	2 163	-
InterPares	IDEA	-16 788	-77 213	94 001	-
Paix	King Hamad Global Centre	-1 290 394	1 081 200	195 611	13 584
Taxes pour la santé	OMS	-	-80 018	29 032	50 985
WYDE	ONU Femmes	-1 347 408	51 262	441 136	855 010
PMNCH	MNCH	-	-37 919	37 919	-
Migrations	Micronésie	-11 826	-	11 826	-
Paix	Micronésie	-54 600	-	54 600	-
Gouvernance	Micronésie	-16 774	-	16 774	-
Global Methane Hub	Fondation Windward	-	-336 508	145 580	190 928
Droits de l'homme	HCDH	-9 290	9 290	-	-
Lutte contre le terrorisme	Chine	-786 679	86 200	167 134	533 345
Paix	Parlement arabe	-2 069	-	2 069	-
Paix	Émirats arabes unis	-780 466	66 200	143 209	571 057
Paix	Qatar	-68 906	-	63 538	5 368
Total	CHF	-5 437 275	-2 956 058	3 133 121	5 260 212
<i>Montants comparatifs 2024</i>		-3 864 778	-4 642 002	3 069 506	-5 437 275

Note : Un montant de 1 043 575 CHF des recettes comptabilisées d'avance sera dépensé en 2027 et est classé comme passif non courant.

NOTE 10 EMPRUNT

L'UIP a emprunté 9 480 000 CHF à la Confédération helvétique pour la construction et la rénovation des locaux de son Siège à Genève (Suisse). Le prêt est évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui est basé sur celui de l'obligation de la Confédération helvétique en francs suisses (taux fixe sur 30 ans) en vigueur au 1^{er} janvier 2012, soit 1,15 %.

Le prêt étant sans intérêt, l'UIP ne doit actuellement rembourser que le principal. La valeur des intérêts à un taux de 1,15 % qu'elle n'a pas eu à payer en 2025 était de 51 945 CHF (53 510 CHF en 2024) et la valeur des intérêts dont elle est dispensée jusqu'au dernier remboursement de l'emprunt, dont l'échéance est en 2052, est de 739 940 CHF (791 885 CHF en 2024). La valeur des intérêts qu'elle est dispensée de payer est égale à la valeur future de l'escompte applicable à l'emprunt.

L'emprunt total et les montants à rembourser sont classés comme passif courant et passif non courant à la date du bilan comme suit :

Montants en CHF	2025	2024
Passif courant		
Prêt de la FIPOI – somme à payer	189 600	189 600
Passif non courant		
Prêt de la FIPOI – somme à payer – 1-5 ans	948 000	948 000
Prêt de la FIPOI – somme à payer – après 5 ans	<u>3 981 600</u>	<u>4 171 200</u>
Sous-total du passif non courant	4 929 600	5 119 200
Moins escompte du passif non courant au taux d'intérêt effectif	<u>739 940</u>	<u>791 885</u>
Sous-total du passif non courant au coût amorti	4 189 660	4 327 315
Total de l'emprunt	4 379 260	4 516 915

NOTE 11 SOMMES EXIGIBLES AU BÉNÉFICE DES EMPLOYÉS

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU)

a) L'UIP fait partie des organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (la "Caisse"), qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer aux employés des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Il s'agit d'un fonds de pension multi-employeurs à prestations définies. Comme l'énonce l'alinéa b de l'article 3 du Règlement de la Caisse, peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées ainsi que toute organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun des traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

La Caisse expose l'ensemble des organisations participantes à des risques actuariels liés aux employés présents et passés d'autres organisations affiliées, c'est pourquoi il n'existe pas de base cohérente et fiable pour l'allocation de l'obligation, des actifs et des passifs de la Caisse entre les différentes organisations. L'UIP et la Caisse, de même que les autres organisations affiliées, ne sont pas en mesure de déterminer avec suffisamment de certitude pour une utilisation comptable, la part proportionnelle de l'UIP dans l'obligation au titre des prestations définies, les actifs du régime et les coûts liés au régime. L'UIP a donc traité les contributions à la Caisse comme si elles étaient destinées à un régime à cotisations définies, conformément aux exigences de la norme IPSAS 39, Avantage du personnel. Les cotisations versées par l'UIP à la Caisse pendant l'exercice financier sont comptabilisées comme charges dans l'état des résultats financiers.

Le Règlement de la Caisse commune des pensions dispose que le Comité mixte fait procéder par l'actuaire-conseil de la Caisse à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a eu habituellement pour pratique de procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans. Le but premier de cette évaluation est de déterminer si les actifs courants et les actifs futurs estimés de la Caisse suffiront à remplir ses engagements jusqu'à leur terme. La politique de financement publiée par la Caisse (disponible sur son site web) énonce les méthodes, les processus et les objectifs utilisés pour surveiller la situation du financement et les risques qui y sont associés. Cela comprend également la pratique qui consiste à utiliser une valeur actuarielle des actifs, qui lisse les gains et les pertes de placement à court terme afin de rendre compte de la solvabilité à long terme.

Les obligations financières de l'UIP envers la Caisse consistent en une contribution obligatoire, calculée au taux établi par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et 15,8 % pour les organisations membres), et une part de tout paiement qui serait jugé nécessaire pour combler un déficit actuariel conformément à l'article 26 du Règlement de la Caisse commune des pensions. Cette participation n'est due que lorsque l'Assemblée générale invoque les dispositions de l'article 26 après avoir constaté, à la suite d'une évaluation actuarielle, que les avoirs de la Caisse à la date de l'évaluation risquent d'être insuffisants pour lui permettre de faire face à ses obligations. Chaque organisation affiliée contribue à la couverture du déficit au prorata des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle. Il n'a jamais été nécessaire d'invoquer l'article 26 et aucune participation n'a jamais été demandée.

La dernière évaluation actuarielle de la Caisse a été effectuée au 31 décembre 2023 et l'évaluation au 31 décembre 2025 est en cours. La Caisse a utilisé un report des données de participation du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024 pour l'établissement de ses états financiers de 2024.

L'évaluation actuarielle effectuée au 31 décembre 2023 a mis en évidence un taux de couverture des passifs actuariels par les actifs actuariels de 111,0 % lorsque les ajustements futurs attendus des pensions (indexation des prestations sur le coût de la vie) ont été pris en compte. Le taux de financement était de 152,0 % en ne tenant pas compte du système actuel d'ajustement des pensions et constituait la mesure servant à établir l'adéquation actuarielle en vertu de l'article 26.

Après avoir évalué si les avoirs de la Caisse étaient suffisants, l'actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2023, de verser une participation pour couvrir un déficit au titre de l'article 26 du Règlement de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs dépassait la valeur actuarielle de tout le passif accumulé du régime. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'Assemblée générale n'a pas invoqué la disposition de l'article 26.

Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel, que ce soit au cours de l'exploitation de la Caisse ou à la suite de sa dissolution, les versements destinés à combler ce déficit exigés de chaque organisation membre seraient calculés en fonction de la part des cotisations de cette organisation dans le total des cotisations versées à la Caisse au cours des trois années précédant la date d'évaluation. Le montant total des cotisations versées à la Caisse au cours des trois années précédentes (2022, 2023 et 2024) s'élevait à 10 191,93 millions d'USD.

En 2025, les contributions versées à la Caisse par l'UIP se sont élevées à 1 208 041 CHF (1 217 819 en 2024). Les contributions dues en 2026 devraient être de l'ordre de 1,2 million de CHF.

Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale des Nations Unies, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte de la Caisse. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation qui utilise cette somme au bénéfice exclusif des membres de son personnel qui sont participants à la Caisse à cette date, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant est fixé par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies après évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date de fin d'affiliation ; ce montant ne saurait, toutefois, comprendre une fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

Le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies vérifie les comptes de la Caisse et rend compte de cette vérification chaque année au Comité mixte de la Caisse ainsi qu'à l'Assemblée générale des Nations Unies. La Caisse fournit des informations hebdomadaires sur ses placements, qui peuvent être consultés sur son site www.unjspf.org.

b) L'UIP est garante d'une Caisse de prévoyance résiduelle qui versera les retraites de ses anciens fonctionnaires et d'une partie du personnel actuel, en fonction de différents critères, tels que le nombre d'années de service et le traitement au moment du départ à la retraite. Cette ancienne Caisse de prévoyance a été fermée et n'est plus accessible à de nouveaux membres depuis 2005. Elle est directement régie par l'UIP et ne dispose pas de structure d'administration indépendante. Aux termes de l'Accord de Siège de l'UIP avec la Confédération helvétique, cette Caisse de prévoyance n'est soumise à aucune autorité réglementaire suisse, ni fédérale ni cantonale. La Caisse de prévoyance étant fermée à de nouveaux membres et un cinquième des engagements actuariels définis étant financé par des investissements, cette caisse a commencé à avoir un impact sur les flux de trésorerie de l'UIP en 2025, nécessitant un transfert de fonds de 500 000 CHF des placements de l'UIP vers les placements au titre des pensions. Les sommes exigibles au titre des pensions ont été calculées par un actuaire indépendant qui a appliqué la méthode des unités de crédit projetées. Chaque année, l'UIP étudie et choisit les hypothèses à retenir dans l'évaluation. Pour celle de 2025, les hypothèses retenues sont les suivantes :

	31 déc. 2025	31 déc. 2024
Hypothèses actuarielles		
Taux d'escompte	0,83 %	0,72 %
Hausse des salaires		-
Hausse des pensions	0,70 %	1,00 %

Le passif actuariel net, qui est la différence entre la valeur marchande ajustée des actifs de la Caisse de prévoyance et la valeur actuelle des engagements accumulés au titre des pensions, est le suivant :

Montants en CHF	2025	2024
Somme exigible au titre des pensions	-7 144 445	-7 852 727
Actifs de la Caisse de prévoyance	422 985	717 301
Passif net	-6 721 460	-7 135 426

	31 déc. 2025	31 déc. 2024
Changement des obligations au titre des prestations		
Obligations au titre des prestations au 1 ^{er} janvier	7 852 727	8 192 747
Coût des services rendus	-	38
Coût en intérêts	53 616	109 048
Contributions des employés	-	2 732
Pensions versées par la Caisse	-812 142	-898 515
Modification de la Caisse	-	-121 571
Gains/pertes actuariels	<u>50 244</u>	<u>568 248</u>
Obligations au titre des prestations au 31 décembre	7 144 445	7 852 727
Montants comptabilisés dans l'actif net		
Montant comptabilisé en début de période	-4 410 122	-3 841 874
Gains/pertes actuariels non comptabilisés - financiers	188 854	-247 203
Gains/pertes actuariels non comptabilisés – démographiques et expérience	<u>-239 098</u>	<u>-321 045</u>
Montant cumulé comptabilisé dans l'actif net	-4 460 366	-4 410 122
Données succinctes concernant les membres		
Nombre de retraités	9	9
Valeur actuelle des engagements non capitalisés	7 144 445	7 852 727
Gains/pertes actuariels non comptabilisés		
Montant inscrit dans l'état de la situation financière	7 144 445	7 852 727
Coûts des services rendus	-	38
Coûts en intérêts	<u>53 616</u>	<u>109 048</u>
Total des coûts liés aux pensions figurant dans l'état des résultats	53 616	109 086

Le passif net de l'UIP est calculé selon la méthode des obligations au titre des prestations déterminées, laquelle nécessite la comptabilisation immédiate des pertes et des gains actuariels dans une composante séparée de l'actif net en application de la norme IPSAS 39 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Analyse de sensibilité

- Taux d'escompte

Une hausse du taux d'escompte de 0,5 % (de 0,83 % à 1,33 %) réduirait les obligations au titre des prestations déterminées pour les pensions de 220 348 CHF.

- Taux d'augmentation des pensions

Une hausse du taux d'augmentation des pensions de 0,5 % (de 1,0 % à 1,5 %) augmenterait les obligations au titre des prestations déterminées pour les pensions de 231 008 CHF.

- Taux d'augmentation des salaires

Étant donné que le régime de transition pour le personnel en activité a pris fin au 31 décembre 2024, le taux d'augmentation des salaires de 0,5 % n'a pas d'incidence sur le passif de la Caisse de prévoyance.

- Espérance de vie

Une hausse de l'espérance de vie d'une année augmenterait les obligations au titre des prestations déterminées pour les pensions de 806 180 CHF.

c) Les prestations dues aux employés à la cessation de leur emploi sont notamment la prime de réinstallation et les frais du voyage de retour et du transport des effets personnels dans le cas de

certaines fonctionnaires recrutés à l'étranger. Ces prestations sont considérées comme d'autres prestations payables à long terme et les sommes exigibles ont été calculées selon la méthode des unités de crédit projetées.

d) Parmi les autres prestations payables à court terme figurent les 30 jours de vacances par an auxquels les membres du personnel ont droit et qu'ils peuvent prendre ou accumuler jusqu'à un total de 60 jours, payables à la fin de l'engagement ou au départ à la retraite. La valeur nominale des congés non pris et accumulés à la date du bilan a été comptabilisée comme passif. Au 31 décembre, le total des sommes exigibles au titre des prestations payables au personnel était le suivant :

Montants en CHF	2025	2024
Prestations à la cessation d'emploi		
Primes de réinstallation	666 904	717 348
Indemnités pour frais de déménagement	245 265	263 817
Sous-total	912 169	981 165
Autres prestations liées aux congés accumulés		
Conversion en numéraire de congés non utilisés	741 591	756 435
Sous-total	741 591	756 435
TOTAL	1 653 760	1 737 600

NOTE 12 BAUX/CONTRATS LOCATIFS

Pour ses bureaux sis au 336 45^e Rue Est à New York (États-Unis), l'UIP a un bail de cinq ans qui expire en 2027. Le loyer pour l'année 2025 a coûté 106 894 CHF (119 104 CHF en 2024). Il devrait être renouvelé pour une nouvelle période de cinq ans qui s'achèvera en 2032. L'UIP peut résilier le bail avec un préavis de six mois, ce qu'elle ne prévoit pas de faire.

L'UIP a également conclu des contrats locatifs portant sur des imprimantes et des photocopieurs situés à son siège à Genève, en Suisse, qui sont considérés comme non résiliables. Ces contrats doivent prendre fin en 2029 et en 2030. L'UIP ne prévoit pas de les renouveler à l'expiration de la période de location.

Conformément à la norme IPSAS 43 relative aux contrats locatifs, les locaux à New York et les imprimantes/photocopieurs sont considérés comme des actifs au titre du droit d'utilisation. La valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation et la valeur du passif au titre des contrats locatifs ont été comptabilisées au 1^{er} janvier 2025. Le passif au titre des contrats locatifs a été établi à la valeur actualisée des paiements restants au 1^{er} janvier 2025. La valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation a été fixée à un montant égal à celui du passif au titre des contrats locatifs, conformément aux dispositions transitoires de la norme.

Évaluation de l'actif au titre du droit d'utilisation

Montant en CHF	Bureau de New York	Siège Imprimantes/ Photocopieurs	Total	2024
Coût historique au 1 ^{er} janvier 2025	-	-	-	-
Entrées	679 055	141 026	820 081	-
Réduction				
Cessions	-	-	-	-
Coût historique au 31 décembre	679 055	141 026	820 081	-
Cumul des amortissements	-	-	-	-
Ajustement de l'amortissement pour cessions	-	-	-	-
Réévaluation	84 411		84 411	-
Amortissement pour la période	83 931	25 648	109 578	-
Total des amortissements cumulés	168 342	25 648	193 989	-
Valeur comptable nette au 1 ^{er} janvier	-	-	-	-
Valeur comptable nette au 31 décembre	510 713	115 379	626 092	

Évaluation du passif au titre des contrats locatifs

Montant en CHF	Bureau de New York	Siège Imprimantes/ Photocopieurs	Total	2024
Coût historique au 1 ^{er} janvier	900 850	143 190	1 044 039	-
Entrées	-	-	-	-
Réduction	<u>-221 788</u>	<u>-2 158</u>	<u>-223 946</u>	-
Coût historique au 31 décembre	679 062	141 032	820 094	-
Cumul des amortissements	-	-	-	-
Réévaluation	-77 553	-	-77 553	-
Paiements cumulés au titre des contrats locatifs	-116 219	-32 139	-148 357	-
Charges d'intérêts cumulées	<u>44 598</u>	<u>705</u>	<u>45 303</u>	-
Cumul des amortissements	-149 174	-31 433	-180 607	-
Valeur comptable nette au 1 ^{er} janvier	-	-	-	-
Valeur comptable nette au 31 décembre	529 888	109 599	639 487	-

NOTE 13 RÉSERVES

a) L'UIP a constitué une réserve pour financer, à une date ultérieure, de gros travaux de réfection au Siège de l'Organisation. En septembre 2001, le Conseil directeur a décidé de réserver un montant annuel de 55 000 CHF à ce titre, à compter de 2008 jusqu'en 2014. À partir de 2018, l'amortissement des fenêtres qui ont été remplacées en 2018 et 2019 (pour un coût de 269 750 CHF) est imputé aux réserves. Les fenêtres sont amorties selon le mode linéaire, sur une durée de vie utile estimée à 25 ans. Le cumul des amortissements s'élevait à 77 321 CHF au 31 décembre 2025.

Montants en CHF	2025	2024
Solde d'ouverture	361 163	371 953
Dotations	-	-
Dépenses	10 790	10 790
Solde de clôture	350 373	361 163

b) L'UIP a institué une provision pour compenser ses émissions de carbone, en particulier celles qui sont produites par les déplacements. En 2025, une somme de 22 500 CHF (17 100 CHF en 2024) y a été versée pour compenser les émissions de CO₂ produites par les activités ordinaires. En 2025, des dépenses se montant à 17 508 CHF (18 366 CHF en 2024) ont été engagées pour des activités liées aux changements climatiques à l'aide de fonds prélevés sur la réserve.

Montant en CHF	2025	2024
Solde d'ouverture	51 241	52 507
Dotations	22 500	17 100
Dépenses	17 508	18 366
Solde de clôture	56 234	51 241
Total réserves	406 607	412 404

NOTE 14 PASSIF ÉVENTUEL

Courant 2025, plusieurs membres du personnel ont reçu du Ministère français de l'économie, des finances et de l'industrie des avis d'imposition sur les traitements qu'ils avaient perçus de l'UIP. Celle-ci a l'obligation contractuelle de rembourser à ses employés tout impôt national prélevé sur les traitements qu'elle leur a versés. Elle estime que tous les impôts des années précédentes ont été réglés en 2025.

NOTE 15 RAPPROCHEMENT DE LA COMPARAISON ENTRE MONTANTS BUDGÉTAIRES ET MONTANTS EFFECTIFS ET DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS FINANCIERS

	Fonctionnement	Financement	Placement	Total
Recettes budgétaires	16 598 366	-	-	16 598 366
Moins contribution du personnel comptée dans les recettes	<u>-1 178 694</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-1 178 694</u>
Recettes hors contribution du personnel	15 419 672	-	-	15 419 672
Dépenses budgétaires	16 598 366	-	-	16 598 366
Moins contributions du personnel comptées dans les dépenses	<u>-1 178 694</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-1 178 694</u>
Dépenses hors contribution du personnel	15 419 672	-	-	15 419 672
Résultat net sur base budgétaire	-	-	-	-
Différences de présentation				
Moins revenus du Fonds de roulement	-270 248	-	-	-270 248
Comptabilisation de l'actif net au titre du droit d'utilisation	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
Sous-total différences de présentation	-270 248	-	-	-270 248
Différences relatives aux entités prises en compte - Résultat net Caisse de prévoyance	-35 790	-	-	-35 790
Perte selon l'état des résultats financiers	-306 037	-	-	-306 037

Dans la comparaison budgétaire, les virements aux réserves sont comptabilisés comme dépenses parce qu'ils viennent en déduction des sommes reçues des Membres à titre de contributions statutaires. Dans l'état des résultats financiers, les virements aux réserves prélevés sur le solde accumulé du fonds de roulement sont signalés comme rééquilibrage de l'actif net et non pas compris dans les dépenses courantes.

Dans la présentation des recettes et des dépenses budgétaires, les frais de personnel indiqués sont bruts, tels que fixés par la Commission de la fonction publique internationale. Le montant de la contribution du personnel moins les sommes remboursées aux employés ayant payé dans leur pays un impôt sur le revenu est classé comme recette. Dans l'état des résultats financiers, les frais de personnel sont présentés nets de la contribution du personnel, mais incluent le total des sommes remboursées aux employés. La différence de présentation n'a aucune incidence sur la présentation du résultat net.

Montants en CHF	2025	2024
Contribution brute du personnel	1 206 019	1 136 400
Remboursements	2025	2024
- France	27 324	31 409
Total	27 324	31 409
Contribution nette du personnel	1 178 694	1 104 991

NOTE 16 TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES ET PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les principaux organes de l'UIP sont l'Assemblée, le Conseil directeur et le Comité exécutif, qui sont composés de représentants de Parlements membres. Ces représentants ne reçoivent aucune rémunération de l'UIP.

Principaux dirigeants

L'UIP est gérée par un Secrétaire général, qui est nommé par le Conseil directeur, et par des cadres supérieurs (directeurs) nommés par le Secrétaire général et considérés comme les principaux dirigeants. Tous sont rémunérés par l'UIP. La rémunération globale de ces principaux dirigeants comprend les traitements, les allocations et indemnités, les voyages statutaires, les contributions au régime de retraite, les primes d'assurances maladie et accident, les allocations pour frais d'étude, les congés dans les foyers et d'autres prestations qui leur sont versées conformément au Règlement du personnel et qui sont applicables à tout le personnel. Les principaux dirigeants sont tous affiliés à la CCPNU et au bénéfice d'une assurance maladie collective s'ils le souhaitent.

Les principaux dirigeants et leur rémunération globale sont présentés ci-dessous :

Transactions avec des parties liées et informations sur la rémunération des principaux dirigeants Note 16

	2025	2025	2024	2024
	Nombre de personnes	Rémunération globale	Nombre de personnes	Rémunération globale
	(en moyenne)	(en CHF)	(en moyenne)	(en CHF)
Cadres supérieurs :	5,0		5,0	
Traitements nets et indemnités de poste		1 061 490		1 043 345
Contributions de l'employeur à la Caisse des pensions et à l'assurance maladie		265 609		265 503
Autres prestations		<u>71 802</u>		<u>80 993</u>
Sous-total		1 398 900		1 389 841
Versement d'indemnités de départ		-		-
Total		1 398 900		1 389 841

Les principaux dirigeants ou leurs proches parents n'ont bénéficié d'aucun prêt qui n'aurait pas pu être accordé aussi à d'autres catégories de personnel. Aucune autre rémunération ou compensation n'a été versée aux principaux dirigeants ni à leurs proches parents.

Transactions entre parties liées

L'UIP n'a aucun intérêt en qualité de propriétaire dans des associations ou des co-entreprises et n'a aucune entité sous son contrôle. L'accord qu'elle a conclu avec la CCPNU l'oblige à fixer ses traitements conformément au Régime commun des Nations Unies. Les règles sont édictées par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), entité créée par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui détermine aussi les indemnités de poste et la méthode à appliquer pour fixer les salaires du personnel des services généraux conformément aux enquêtes sur les salaires. Les traitements des cadres, les niveaux des allocations pour charges de famille et pour frais d'étude sont recommandés par la CFPI à l'Assemblée générale des Nations Unies qui prend une décision pour l'intégralité du Régime commun des Nations Unies, la décision finale étant du ressort des organes directeurs de l'UIP.

NOTE 17 INFORMATION SECTORIELLE

Les informations sectorielles sont présentées en fonction des objectifs stratégiques et des autres charges approuvés par le Conseil directeur dans le budget 2025. Seules les recettes et les dépenses sont présentées par secteur. Tous les éléments de l'actif et du passif appartiennent à l'UIP dans leur ensemble et il n'y a aucune raison valable d'allouer des éléments de l'actif, du passif et de l'actif net à tel ou tel secteur.

	Objectifs stratégiques	Divers	Caisse de prévoyance	Suppressions	Total
Recettes					
Contributions des Membres	11 911 400	0	0	0	11 911 400
Contributions volontaires	3 133 121	0	0	0	3 133 121
Rapport des placements	92 175	0	19 848	0	112 023
Divers	239 206	0	0	-227 452	11 754
Total des recettes	15 375 901	0	19 848	-227 452	15 168 297
Dépenses					
Personnel permanent	8 245 972	0	812 141	0	9 058 113
Personnel temporaire	3 362 382	0	0	0	3 362 382
Gains/pertes actuariels sur la Caisse de prévoyance	0	35 790	-794 315	0	-758 526
Voyages	931 806	0	0	0	931 806
Services contractuels	1 614 687	0	2 023	-227 452	1 389 258
Dépenses de fonctionnement	460 339	0	0	0	460 339
Fournitures matériel et équipement	219 571	0	0	0	219 571
Provision pour créances douteuses	0	69 074	0	0	69 074
Subventions et honoraires	30 000	0	0	0	30 000
Amortissement	420 204	0	0	0	420 204
Amortissement de l'emprunt	51 945	0	0	0	51 945
Intérêt sur le passif au titre des contrats locatifs	45 303	0	0	0	45 303
Passation statutaire de contributions de Membres par profits et pertes	0	147 315	0	0	147 315
Gains/pertes de change	47 552	0	0	0	47 552
Total des dépenses	15 429 760	252 179	19 848	-227 452	15 474 334

Les dépenses encourues pour le personnel permanent sont indiquées pour chaque secteur à leur valeur brute (qui inclut la contribution du personnel). La contribution du personnel (recette et dépense) et la contribution de l'UIP à la Caisse de prévoyance sont éliminées avant la consolidation.

NOTE 18 RECETTES ET DÉPENSES

Contributions des Membres

Les Membres et les Membres associés acquittent une contribution annuelle à l'UIP pour financer les activités inscrites à son programme et à son budget de travail en fonction du barème adopté par le Conseil directeur conformément à l'article 21 des Statuts de l'UIP. Aux termes de l'article 5.4 du Règlement financier, les contributions des Membres sont considérées comme dues dès l'ouverture de l'exercice financier auquel elles se rapportent et sont payables au 31 mars de cet exercice. Les recettes totales provenant des contributions se sont élevées à 11 911 400 CHF en 2025 (11 610 550 CHF en 2024).

Contributions volontaires

Des Membres et d'autres donateurs fournissent des fonds à l'Organisation pour le financement de projets et d'activités spécifiques. Le Secrétaire général accepte ces fonds avec l'approbation du Conseil directeur. Le montant total des recettes provenant des contributions volontaires s'est élevé à 3 133 121 CHF en 2025 (3 069 506 CHF en 2024) – voir la note 9 pour plus de précisions par donateur.

Dépenses d'appui aux programmes

L'UIP facture des dépenses aux projets qu'elle exécute avec les fonds d'autres institutions. Elle a perçu des commissions d'un montant de 227 452 CHF sur des coûts directs de projet de 3 133 121 CHF (226 210 CHF sur des coûts directs de projet de 3 070 727 en 2024).

Autres recettes

Elles se sont réparties comme suit :

Montants en CHF	2025	2024
Contributions du personnel à la Caisse des pensions	-	2 732
Autres	11 754	9 717
Total des autres recettes	11 754	12 449

La catégorie "autres" comprend la vente de cadeaux institutionnels, la vente d'actifs et les recettes extraordinaires.

Rapport des placements

Les placements ont rapporté au total :

Montants en CHF	2025	2024
Intérêts	8 191	94 846
Gains/pertes de capital	103 832	252 246
Total du rapport des placements	112 023	347 091

Dépenses

Les dépenses sont comptabilisées selon la comptabilité d'exercice, autrement dit au moment de la réception des marchandises et de la prestation des services. Toutes les charges inter-fonds liées à des services ont été éliminées avant la consolidation dans l'état des résultats financiers.

Sont compris dans les dépenses de personnel afférentes au personnel permanent les prestations versées aux employés engagés pour une durée déterminée, à savoir le traitement de base, l'indemnité de poste, l'allocation pour charges de famille, les cotisations au régime de pension, à l'assurance maladie et autres, le congé dans les foyers et d'autres avantages auxquels a droit le personnel permanent. La contribution de l'UIP au titre des pensions à la Caisse de prévoyance a été supprimée lors de la consolidation.

Montants en CHF	2025	2024
Traitements, allocations et indemnités - personnel permanent et assimilé	6 093 504	5 957 698
Allocations pour charges de famille	241 835	262 644
Contribution à la CCPNU	1 208 041	1 217 819
Assurance maladie	463 781	429 118
Allocations pour frais d'études	135 731	175 442
Autres prestations	36 289	27 980
Indemnités à la cessation d'emploi	-83 840	187 498
Prestations versées au titre des pensions et rentes aux survivants	812 141	860 188
Autres prestations	150 632	148 914
Moins suppressions	-	-5 464
Total des dépenses liées au personnel permanent	9 058 113	9 261 838

Les dépenses au titre du personnel temporaire englobent les coûts des services du personnel employé pour de courtes périodes et des consultants.

Montants en CHF	2025	2024
Personnel temporaire	313 240	306 262
Interprètes	741 625	607 120
Traducteurs	157 182	142 895
Consultants	2 150 335	1 988 552
Total des dépenses liées au personnel temporaire	3 362 382	3 044 830

Le changement de la dotation à la Caisse de prévoyance résiduelle correspond à l'impact net des ajustements actuariels sur les obligations de prestations définies.

Montants en CHF	2025	2024
Coût des services rendus	-	38
Coût en intérêts	53 616	109 048
Contributions des employés	-	2 732
Pensions versées par la Caisse	-812 142	-898 515
Remboursement des cotisations des affiliés au régime de transition	-	-121 571
Crédit net au titre des prestations aux employés figurant dans l'état des résultats financiers	-758 526	-908 268

Dans les frais de voyage sont compris le prix des billets d'avion, les allocations journalières de subsistance, les indemnités de départ et d'arrivée et d'autres frais de déplacement du personnel en mission, les frais de voyage de délégués, de participants à des activités de formation et d'experts invités à ces activités.

Montants en CHF	2025	2024
Transport	347 250	330 269
Indemnités	581 960	339 561
Frais annexes	2 596	1 730
Total des frais de voyage	931 806	671 560

Les services contractuels comprennent les frais de traduction et d'édition, d'impression et de publication, les services de conférence et l'entretien des logiciels et des bases de données. Les commissions facturées pour dépenses d'appui aux projets sont éliminées lors de la consolidation. Les "autres" services sont principalement des services liés au numérique et aux médias/à la communication qui contribuent à la transformation numérique de l'UIP, comme indiqué dans la Stratégie et le budget de l'UIP.

Montants en CHF	2025	2024
Traduction/édition	494 069	429 050
Impression et publication	20 708	26 283
Services au lieu de conférence	418 431	598 891
Entretien des ordinateurs et bases de données en ligne	40 511	50 895
Coûts de la vérification des comptes	12 700	16 700
Gestion des placements de la Caisse de prévoyance et frais bancaires	2 023	2 899
Services de gestion	-	226 120
Autres	400 817	512 614
Suppressions	-	-226 120
Total des services contractuels	1 389 258	1 637 332

Les frais de fonctionnement recouvrent les frais d'entretien et de ménage du bâtiment du Siège, de communication (affranchissement et téléphone), les frais de réunion et les charges bancaires. La location des locaux à New York et du matériel d'impression est imputée au passif lié aux contrats de location à compter de 2025, conformément à la norme IPSAS 43 relative aux contrats locatifs.

Montants en CHF	2025	2024
Loyer	-	119 104
Chauffage	35 320	40 823
Électricité	30 667	44 155
Eau	2 444	2 480
Entretien des locaux et du terrain	74 570	94 831
Ménage	104 549	102 092
Sécurité	70 223	100 014
Assurance	6 828	5 563
Véhicules	5 775	10 485
Entretien, assurance et location d'équipement	21 005	81 134
Communication	53 577	74 839
Connectivité à Internet	19 945	22 332
Site web	-	-
Frais de presse et de publicité	-	-
Frais de représentation	10 313	17 593
Cadeaux institutionnels	15 210	17 169
Charges bancaires	9 913	10 727
Dépassement/Insuffisance		
Total des dépenses de fonctionnement	460 339	743 340

Dans les fournitures, le matériel et l'équipement est compris le matériel de bureau dont le coût est inférieur au niveau plancher indiqué dans la note 2.

Montants en CHF	2025	2024
Papier	3 760	1 767
Articles de bureau	1 040	261
Fournitures de bureau diverses	51 816	35 396
Café/thé/eau	2 719	3 672
Divers	533	1 316
Entretien et réparation du matériel informatique	61 668	45 911
Logiciel et fournitures	97 735	84 505
Livres	299	269
Total des fournitures, du matériel et de l'équipement	219 571	173 097

Pour l'explication des dépenses liées à l'amortissement des installations et du matériel, voir la note 7 et pour l'amortissement des actifs incorporels, voir la note 8 ci-dessus.

Les dépenses liées à l'augmentation de la **provision pour créances douteuses** sont expliquées plus haut dans la note 4 des états financiers.

Montants en CHF	2025	2024
Changement de la provision pour les contributions des Membres à recevoir	69 074	202 575
Passation par pertes et profits de créances douteuses - contributions volontaires	147 315	-
Total du changement des provisions	216 389	202 575

Les dépenses de subventions et honoraires comprennent des subventions au bénéfice de l'Association des secrétaires généraux des Parlements (ASGP) et l'indemnité du Président de l'UIP.

Montants en CHF	2025	2024
Subventions	-	4 179
Indemnité	30 000	30 420
Total des subventions et indemnité	30 000	34 600

NOTE 19 RISQUES FINANCIERS

Les instruments financiers ci-après sont inclus dans l'état de la situation financière :

Montant en CHF	2025	2024
Liquidités et équivalents	9 926 146	4 392 992
Dépôts	40	5 400 046
Comptes des sommes à recevoir – contributions des Membres	1 413 937	2 210 908
Comptes des sommes à recevoir – contributions volontaires	3 621 121	3 935 977
Comptes des sommes à recevoir – autres	184 131	57 920
Placements	2 849 672	3 280 500
Emprunt	-4 379 260	-4 516 915
Comptes des sommes à payer et autres passifs courants	-315 832	-317 368
Actifs financiers nets moins passifs financiers	13 299 956	14 444 060

L'UIP est exposée à certains risques liés au marché, au crédit et aux liquidités comme indiqué ci-dessous.

Risque lié au marché

Le risque lié au marché est le risque que la juste valeur marchande ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers varient au gré des fluctuations des prix du marché. Il s'agit notamment des risques liés au change, au taux d'intérêt et aux autres cours. L'UIP est exposée aux risques liés au change et au taux d'intérêt. Elle perçoit des recettes provenant de commissions et de contributions volontaires et engage des dépenses dans des monnaies autres que sa monnaie de compte, le franc suisse. L'UIP est exposée aux risques de fluctuation des taux de change. Elle n'utilise pas d'instruments financiers dérivés pour se prémunir contre les risques liés au change.

Une fluctuation du taux de change de +/- 5 % entre le franc suisse et d'autres devises (le dollar des États-Unis et l'euro) dans lesquelles des instruments financiers sont détenus ou des opérations relatives aux recettes et aux dépenses sont comptabilisées aurait eu les effets suivants sur les états financiers.

Montant en CHF	Impact sur l'excédent/déficit	Impact sur l'actif net
Impact +5 %	174 514	337 191
Impact -5 %	-192 884	-337 191

L'exposition de l'UIP au risque de fluctuations des taux d'intérêt est également limitée. Son budget de fonctionnement est principalement financé par les recettes provenant de la contribution des Membres et de la vente de biens et de services. Bien que le rapport de ses placements ne finance que 0,5 % de son budget de fonctionnement, les avoirs de la Caisse de prévoyance sont placés dans un fonds commun, qui est exposé au risque de changements des conditions du marché. Si les recettes résultant des placements diminuaient ou augmentaient, les fonds disponibles pour financer la Caisse de prévoyance fermée et la contribution du budget de fonctionnement augmenteraient ou diminueraient en conséquence. L'UIP n'utilise pas d'instruments financiers pour se prémunir contre les risques liés aux taux d'intérêt.

Risque lié aux liquidités

Le risque lié aux liquidités tient aux difficultés que pourrait avoir l'UIP à honorer ses engagements liés au passif financier. L'exposition de l'UIP aux risques liés aux liquidités est négligeable, car elle a d'importantes réserves en liquidités qui ne sont pas affectées à des destinations particulières et qui sont reconstituées par ses résultats d'exploitation. La politique de placement de l'UIP est telle que ses investissements sont principalement constitués de dépôts à court terme en liquidités.

Le montant total de liquidités et équivalents (9,9 millions de CHF) dont l'UIP disposait au 31 décembre 2025 est suffisant pour lui permettre de répondre à ses engagements en cours, qui atteignaient 5 millions de CHF à cette date. L'UIP dispose ainsi de liquidités qui doivent suffire à rembourser toutes ses dettes sur une base régulière. L'échéance des passifs financiers est prise en compte dans l'état de la situation financière (État I).

Risque lié au crédit

Le risque lié au crédit est le risque qu'une contrepartie des actifs financiers de l'UIP ne s'acquitte pas de ses obligations. Les sommes à recevoir provenant presque exclusivement de ses Parlements membres, les risques liés au crédit sont considérés comme limités à un petit nombre de cas pour l'UIP. Ils sont réévalués chaque année et les changements pris en compte dans le calcul de la provision pour créances douteuses. Les liquidités et équivalents sont détenus dans des banques dont le risque propre à la dette souveraine ou le crédit est noté A- ou plus par Fitch et par Standard and Poor's (S&P). La valeur de l'actif des sommes à recevoir a été réduite au moyen d'une provision pour créances douteuses qui sert à compenser les sommes à recevoir dont le paiement n'est pas prévisible à court terme.

Membre ou Membre associé (montant en CHF)	2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	Total
Parlement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest	1 511										1 511
Parlement latino-américain et caribéen	2 400	2 300	812	-	-	-	-				5 512
Parlement du MERCOSUR (PARLASUR)	4 700										4 700
Parlement panafricain	2 400	2 300	2 200	-	-	-	-	-	-	-	6 900
Total	1 019 560	447 540	189 862	159 732	132 700	132 700	112 314	91 700	79 700	84 200	2 450 008
<i>Montants comparatifs 2024</i>		914 490	347 749	168 931	136 828	115 377	93 500	79 700	84 200	-	
Moins de pertes de crédit attendues											-1 036 071
Total	1 019 560	447 540	189 862	159 732	132 700	132 700	112 314	91 700	79 700	84 200	1 413 937